

Ethna SICAV R.C.S. B 212494

Rapport annuel et comptes annuels révisés
au 31 décembre 2022

Fonds de placement de droit luxembourgeois

Fonds d'investissement conforme à la partie I de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, dans sa version actuellement en vigueur, constitué sous la forme juridique d'une société d'investissement à capital variable (SICAV)

R.C.S. Luxembourg B-155427



ETHENEIA

Table des matières

	Page
Rapport de la direction du fonds	3
Rapport annuel consolidé d’Ethna SICAV	7
Répartition géographique par pays et répartition sectorielle du compartiment Ethna SICAV - AKTIV A	9
Composition de l’actif net du compartiment Ethna SICAV - AKTIV A	10
Compte de résultat du compartiment Ethna SICAV - AKTIV A	12
Composition de l’actif du compartiment Ethna SICAV - AKTIV A au 31 décembre 2022	13
Répartition géographique par pays et répartition sectorielle du compartiment Ethna SICAV - DEFENSIV A	15
Composition de l’actif net du compartiment Ethna SICAV - DEFENSIV A	16
Compte de résultat du compartiment Ethna SICAV - DEFENSIV A	18
Composition de l’actif du compartiment Ethna SICAV - DEFENSIV A au 31 décembre 2022	19

	Page
2	
Répartition géographique par pays et répartition sectorielle du compartiment Ethna SICAV - DYNAMISCH A	21
Composition de l'actif net du compartiment Ethna SICAV - DYNAMISCH A	22
Compte de résultat du compartiment Ethna SICAV - DYNAMISCH A	24
Composition de l'actif du compartiment Ethna SICAV - DYNAMISCH A au 31 décembre 2022	25
Notes au rapport annuel au 31 décembre 2022	27
Rapport du Réviseur d'Entreprises agréé	36
Annexe conformément au règlement sur la publication d'informations et au règlement Taxonomie (non révisé)	39
Gestion, distribution et conseil	73

Le prospectus accompagné des statuts, la fiche d'informations clés ainsi que les rapports annuel et semestriel du fonds sont disponibles gratuitement par voie postale, par fax ou par courrier électronique auprès du siège de la Société d'investissement, du dépositaire, des agents payeurs, du distributeur de chaque pays de commercialisation. Des informations supplémentaires sont disponibles à tout moment auprès de la Société d'investissement durant les heures normales de bureau.

Les souscriptions d'actions ne sont valables que lorsqu'elles reposent sur la version en vigueur du prospectus (annexes comprises), accompagné du dernier rapport annuel disponible et du dernier rapport semestriel éventuellement publié ultérieurement.

Les informations et données chiffrées du présent rapport se réfèrent à des périodes passées et ne préjugent pas de l'évolution future.

Rapport de la direction du fonds

La direction du fonds produit le présent rapport sur ordre du Conseil d'administration de la Société de gestion :

Chers investisseurs,

Après la « grande relance » post-pandémie en 2021, l'année 2022 a été une nouvelle année difficile pour l'humanité comme pour l'économie mondiale. Elle a été marquée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, une nouvelle progression des infections à la COVID-19, en particulier en Chine, une explosion de l'inflation à des niveaux inégalés depuis des décennies et un net ralentissement de la croissance mondiale. Les banques centrales ont nettement durci leur politique pour lutter contre l'inflation. Des suites de ce durcissement politique, les marchés d'actions du monde entier ont perdu environ un cinquième de leur valeur en 2022 – leur moins bonne performance depuis la crise financière de 2008. Les marchés obligataires ont eux aussi essuyé de lourdes pertes en 2022 : les indices représentatifs des obligations d'État et des obligations d'entreprises ont perdu environ 16 % au cours de l'année. Les pertes totales sur les marchés d'actions et les marchés obligataires sont estimées à plus de 30.000 milliards de dollars, dépassant ainsi les pertes de la crise financière mondiale.

Et pourtant, les prévisions pour 2022 étaient généralement optimistes. On espérait une croissance solide et un recul de l'inflation. Les banques centrales espéraient que l'inflation retomberait une fois surmontés les problèmes d'approvisionnement liés à la pandémie.

L'économie mondiale a toutefois été frappée par deux chocs d'envergure. L'invasion de l'Ukraine par la Russie a secoué le monde entier et causé des souffrances incommensurables à la population ukrainienne. Cette guerre ainsi que les sanctions infligées par les États-Unis et l'Europe ont provoqué une flambée des prix de l'énergie et des matières premières et ont renforcé la pression à la hausse des prix, portant l'inflation à un niveau record.

De nouveaux foyers de Covid en Chine en lien avec la politique zéro-Covid chinoise ont provoqué un choc au niveau de l'offre qui a pesé lourdement sur l'économie mondiale, freiné la croissance et poussé l'inflation encore plus à la hausse. Étant donné que l'inflation avait atteint son niveau le plus élevé depuis des décennies et que la pression sur les prix augmentait, les banques centrales du monde entier ont décidé d'accélérer le durcissement de leur politique monétaire afin de limiter la demande globale, de faire retomber l'inflation et de modérer les attentes d'inflation à long terme.

L'inflation élevée, la politique plus dure des banques centrales et l'incertitude importante ont troublé les perspectives économiques. L'activité économique mondiale a connu un ralentissement synchronisé, et la pression des prix s'est étendue de l'inflation globale à l'inflation de base. Sur les derniers mois de l'année, lorsque l'on aperçu les premiers signes indiquant que l'inflation pourrait avoir passé son maximum dans de nombreuses parties du monde, les banques centrales du monde entier ont commencé à ralentir le rythme de leur durcissement. L'inflation s'est toutefois propagée, et les augmentations généralisées des salaires, des loyers et des prix des services créent un risque d'ancrage.

L'économie mondiale se trouve à l'aube d'une période incertaine, ce qui explique la grande variété des pronostics économiques actuels. Les perspectives pour 2023 dépendront dans une large mesure de l'évolution de l'inflation, de la résilience des économies et de la manière dont les États et les banques centrales fixeront leurs politiques budgétaires et monétaires. La forte pression à la hausse des prix reste la principale menace pesant sur l'économie mondiale en 2023. Plusieurs banques centrales ont annoncé une modération de leur cycle de durcissement ou ont déjà commencé à modérer leur durcissement. La politique monétaire produit ses effets avec un certain retard, ce qui fait que nous devons attendre les prochains trimestres pour observer l'effet complet des mesures de politique monétaire prises jusqu'à présent. Les banques centrales du monde entier vont s'efforcer d'éviter une récession. Nous partons toutefois du principe qu'elles vont continuer de définir leur politique monétaire en vue d'endiguer l'inflation afin de ne pas susciter l'anticipation d'une inflation durablement élevée.

Malgré de nombreux vents contraires, l'économie mondiale s'est montrée résiliente en 2022 grâce à des marchés de l'emploi solides, une épargne élevée et un soutien économique par les États (en particulier en Europe). La décision de la Chine de lever sa politique zéro-Covid pourrait apporter un soutien bienvenu à l'économie mondiale en 2023, mais l'évolution future sera irrégulière et incertaine. Au vu de l'inflation élevée, de la politique monétaire toujours restrictive, du fléchissement des échanges commerciaux mondiaux et des conflits géopolitiques, il est difficile de prédire la dynamique d'une croissance durable en 2023.

Le scénario de base pour 2023 prévoit une retombée progressive de l'inflation de base vers des niveaux conformes aux objectifs à moyen terme des banques centrales. Au vu de l'inflation élevée et des taux directeurs toujours restrictifs, nous partons de l'hypothèse que l'économie mondiale va connaître une récession plate avec quelques trimestres de croissance négative (récession technique), suivie d'une période de faible croissance déterminée par une inflation tenace et une politique monétaire plus restrictive. Nous pensons que les risques d'une récession plus profonde sont modérés étant donné que les marchés du travail restent solides, que les bilans des entreprises et des ménages sont robustes et que les banques se trouvent dans une situation nettement plus favorable qu'après la crise financière mondiale. Les banques centrales vont par ailleurs veiller à éviter tout recul prononcé de l'activité économique.

Ce scénario s'accompagne toutefois d'un certain nombre de risques de baisse. Une nouvelle augmentation des attentes d'inflation pourrait pousser les banques centrales à durcir leur politique de manière plus agressive. Les conditions de financement plus difficiles pourraient nuire à terme à la stabilité financière, voire déclencher une crise dans les pays émergents. Des erreurs importantes de politique macroéconomique ou de nouvelles crises géopolitiques pourraient précipiter l'économie mondiale dans une récession plus prononcée et plus longue que celle prévue actuellement.

Le scénario de base esquissé ci-avant s'accompagne également d'un certain nombre de risques positifs. Le durcissement des conditions de financement pourrait agir plus rapidement et plus fortement sur l'économie, modérer la demande et ainsi faire retomber l'inflation plus rapidement que prévu. Une fin rapide à la guerre en Ukraine suivie d'une détente de la crise énergétique en Europe et de la situation géopolitique, en combinaison avec la décision de la Chine de renoncer à sa politique stricte zéro-Covid, pourraient entraîner un redressement économique plus rapide et plus important en 2023.

Ethna-AKTIV

C'est à peine croyable aujourd'hui : il y a encore 12 mois, les indices d'actions du monde entier étaient à leur niveau le plus élevé de tous les temps, ou proches de ces niveaux. Les taux à dix ans allemands étaient encore négatifs et ceux des titres américains comparables étaient d'à peine 1,5 %. Il est vrai qu'une disparité était déjà visible entre le cycle conjoncturel encore en phase précoce, les valorisations déjà exorbitantes et une politique monétaire et budgétaire déjà fort avancée, mais nous continuions de prévoir une phase de croissance supérieure à la moyenne. Différents éléments ont toutefois invalidé bien vite cette hypothèse. Tout d'abord, le conflit entre l'Ukraine et la Russie s'est transformé en une guerre conventionnelle à part entière avec tous les effets négatifs que cela suppose, notamment pour l'approvisionnement en énergie de l'Europe. Par ailleurs, la politique chinoise de tolérance zéro face au coronavirus a provoqué non seulement la persistance de difficultés d'approvisionnement pour le reste du monde, mais aussi un ralentissement considérable de la croissance dans l'Empire du Milieu. Parallèlement, une inflation sans précédent depuis des décennies, dépassant les 10 %, a provoqué un changement de perspective des banques centrales occidentales. Après avoir adopté une attitude généralement attentiste en 2021, elles sont passées presque sans transition à une phase de lutte rigoureuse contre l'inflation. Ce changement de cap a provoqué non seulement des hausses rapides des taux d'intérêt, mais aussi la fin de l'ère des taux négatifs ou faibles. Un objectif long terme sous-estimé, mais pourtant clairement défini, de cette politique était de freiner nettement la demande afin de stabiliser les prix. Outre l'ajustement des valorisations en lien avec les taux, en particulier parmi les titres de croissance promus précédemment autant d'enthousiasme que d'imagination, on a également observé un changement de régime en ce qui concerne la corrélation entre les classes d'actifs. Le résultat en a été une « tempête parfaite » pour les produits multi-actifs théoriquement bien diversifiés. Dans la pratique, tant les actions que les obligations ont essuyé des pertes. En outre, les redressements en V observés si fréquemment sur les marchés à risque au cours des dix dernières années n'ont cette fois pas eu lieu. Au lieu de cela, l'investisseur s'est trouvé confronté à un marché baissier tenace ponctué régulièrement de tentatives de redressement aussi agressives que finalement futiles.

Ce contexte a évidemment représenté un grand défi également pour la gestion d'Ethna-AKTIV. Mais cette crise a également offert l'opportunité de démontrer avec fruit les particularités souvent citées de notre approche : activité, flexibilité et gestion des risques. Même si nous continuons de présenter une perte en fin d'année, on peut affirmer que les mesures prises ont contribué à limiter la volatilité et la perte de valeur. Dans ce contexte, nous avons notamment profité du fait que la qualité de crédit du portefeuille obligataire avait déjà été relevée avant le début de l'année passée et que la sensibilité aux taux du portefeuille avait été assurée en temps utile, et parfois même surassurée agressivement. Le fonds Ethna-AKTIV a ainsi pu enregistrer une contribution légèrement positive de son volet « Fixed Income » au cours de l'une des pires années pour les obligations depuis des décennies. Nous avons en outre profité des replis de cours pour étoffer à plusieurs reprises notre portefeuille obligataire à des niveaux attrayants – une mesure déterminée qui devrait porter ses fruits au cours des années à venir. Le volet « devises » a également apporté une contribution positive. À cet égard, il convient toutefois de noter que notre forte conviction favorable et notre positionnement en dollars américains jusque fin septembre ont généré une performance de plus de 3 % au plus haut. Cette plus-value a toutefois été emportée presque complètement par la baisse du billet vert sur le dernier trimestre, que nous n'avions pas anticipée. La contribution aux performances du volet actions est légèrement supérieure au niveau du marché. Le pourcentage d'actions élevé en début d'année a été ajusté rapidement face à la crise, mais les mesures tactiques prises tout au long de l'année n'ont pas permis de générer un alpha supplémentaire. La diversification plus importante du portefeuille de base sous-jacent (25 %) opérée en cours d'année s'est révélée judicieuse dans un contexte de forte volatilité. Dans l'ensemble, nous avons évité les pièges les plus importants de 2022, ce qui a permis de limiter les pertes à un niveau nettement moins élevé que l'effondrement généralisé des marchés mondiaux, jetant ainsi les bases d'un rendement très intéressant à plus long terme.

Pour ce qui est de l'avenir, le contexte économique reste très fragile. La politique restrictive des banques centrales occidentales produit lentement mais sûrement ses effets ralentisseurs. Les analystes ne semblent pas encore avoir trouvé de consensus quant à la question de savoir si nous allons traverser une récession dans un avenir proche. Ce constat à lui seul appelle à la prudence dans un sens positif. Après la question du point haut de l'inflation, c'est à présent celle des hypothèses de récession qui secoue les marchés. Il est intéressant de noter qu'avec l'inversion de la courbe des taux, le marché obligataire américain estime la probabilité d'une récession à un niveau plus élevé que le marché d'actions. Outre les indicateurs économique, la politique des banques centrales restera l'un des déterminants des marchés en 2023. Il ne faut en aucun cas reproduire la politique « stop-and-go » des années 1970. Les banques centrales vont maintenir des taux élevés pour combattre l'inflation, fût-ce au risque de peser trop lourdement sur l'économie. Contrairement aux derniers semestres, on vise désormais davantage l'inflation des services que celle des biens. Pour les marchés à risques, cela signifie que le dépassement du point haut de l'inflation apporte probablement un soutien qui limite les craintes pour la croissance mais aussi les valorisations excessives. En ce qui nous concerne, nous en concluons que, tant que l'incertitude règne quant à la fin du ralentissement économique, les marchés d'actions vont rester volatils et tendre à évoluer plutôt latéralement. Cela pourrait créer à nouveau des occasions intéressantes aux extrémités des fluctuations de cours prévues. Au niveau des tendances, il convient toutefois de garder à l'esprit que les cours intègrent déjà une grande partie des facteurs négatifs et que des surprises à la hausse ne sont pas à exclure. La situation est un peu différente dans l'obligataire. La forte augmentation des primes de risque et les surprises imprévisibles en matière de taux d'intérêt font que nous abordons l'année nouvelle avec un certain optimisme.

Ethna-DYNAMISCH

L'année 2022 a été marquée par de nombreux défis. Sur les marchés de capitaux, il ne fait aucun doute que le retour de l'inflation – nettement plus élevée, plus large et plus persistante que beaucoup ne l'avaient prévu – a été le facteur déterminant. La hausse des taux d'intérêt qui en a découlé a suscité une révision des prix de la plupart des classes d'actifs. Cette réévaluation a été particulièrement marquée dans les segments du marché les plus sensibles aux taux et/ou dont les excès passés étaient les plus importants. Certains actifs réunissaient ces deux critères, comme les actions technologiques non rentables qui, après les baisses de cours considérables depuis leurs sommets de 2021, ont encaissé en 2022 de nouvelles pertes atteignant en moyenne plus de 60 %. Mais même les cours des obligations les plus solvables ont subi une forte pression à la baisse en 2022 sous l'effet de la hausse des taux d'intérêt et des taux obligataires, au point d'essayer des pertes comparables à celles des actions.

La gestion du fonds Ethna-DYNAMISCH avait parfaitement conscience de la situation difficile du point de vue des valorisations en début d'année. C'est pourquoi nous avons évité complètement les investissements sur le marché obligataire, car les taux négatifs des obligations d'État allemandes à 10 ans (-0,18 %) et les primes de solvabilité des obligations d'entreprise proches de leurs points bas historiques présentaient des risques élevés sans offrir aucun avantage en contrepartie. La situation était un peu plus complexe sur le marché des actions. Ce marché présentait lui aussi des excès manifestes que nous avons fuis comme la peste. Mais la frontière entre les différents segments du marché était floue. C'est ainsi qu'au premier trimestre, notamment, nous avons encaissé des chutes de cours supérieures à la moyenne chez de nombreuses actions de croissance et de qualité. Une coupe radicale, avec la vente d'actions exposées dans ces segments à hauteur d'environ 10 points de pourcentage du volume total du fonds dès le mois de janvier, a permis de limiter les conséquences néfastes, mais pas de les éviter entièrement. L'alternative consistant à compenser les valorisations élevées américaines par les valorisations nettement plus modérées des actions européennes, que nous avons poursuivie en partie, n'a toutefois que peu aidé en raison de la guerre d'agression russe en Ukraine. En fin de compte, ce sont surtout les proportions d'espèces élevées et les positions de couverture permanentes qui ont apporté une certaine stabilité au fonds en cette période agitée.

Sur le reste de l'année, les mêmes facteurs négatifs (inflation, politiques des banques centrales, valorisations, tensions géopolitiques, craintes de récession) se sont succédé encore et encore, provoquant une inquiétude plus ou moins grande chez les investisseurs. La seule constante a été la volatilité élevée des marchés. Dans ce contexte, le fonds Ethna-DYNAMISCH s'est concentré sur une base solide composée d'entreprises intéressantes offrant une croissance structurelle. Nous avons étoffé cette base en continu en particulier au deuxième semestre, et nous l'avons complétée par une série de nouveaux titres. En parallèle, nous avons adapté le risque lié aux actions sur la base des résultats de nos analyses régulières et larges des marchés dans le cadre de nos Market Balance Sheets éprouvés. Nos perspectives générales sur les marchés d'actions ont été maquées par la réserve jusqu'il y a peu, mais nous avons aussi observé des signaux prometteurs sur le plan tactique – vers le haut comme vers le bas. Ces signaux se sont manifestés en particulier par des phases de réaction excessive de la confiance des investisseurs et de positionnement exagéré de certains groupes d'investisseurs. Nous avons profité de certaines de ces opportunités par des réductions ou renforcements ciblés des composants de couverture. Rétrospectivement, le petit grain de chance nécessaire à la réussite de ces mesures a malheureusement fait trop souvent défaut.

En fin de compte, le fonds Ethna-DYNAMISCH a donc connu une année médiocre tant par rapport à ses objectifs que par rapport au contexte, alors que les moyens à notre disposition auraient permis d'en faire plus. On notera toutefois que les risques de baisse sur les marchés ont surpassé globalement les opportunités potentielles sur les marchés l'année passée, de sorte qu'en cas de doute, nous avons opté plutôt pour l'option la moins risquée.

Rapport de la direction du fonds

S'il ne fallait citer qu'un seul mot pour définir les perspectives de l'année 2023 à venir, ce serait la diversité. L'éventail des scénarios possibles et plus ou moins plausibles a rarement été aussi large qu'à la fin de l'année 2022. Les thèmes dominants actuels ne vont pas changer avec la nouvelle année. L'inflation, la politique des banques centrales, les tensions géopolitiques et les craintes de récession vont définir également les premiers mois de la nouvelle année. Aucun des défis (existants) cités n'a encore été maîtrisé. Pour chacun de ces facteurs, il ne faut pas faire preuve d'une grande imagination pour prévoir une nouvelle escalade, ou au contraire une nette amélioration. Dans ce contexte, il serait peu judicieux de se fixer sur un seul scénario et de constituer un portefeuille en conséquence.

6 En 2023 également, il s'agira de déterminer quel scénario est privilégié par les acteurs du marché à quel moment, générant ainsi des opportunités ponctuelles intéressantes. Avec un noyau de portefeuille solide, un portefeuille de valeurs individuelles axées sur la croissance durable avec des valorisations attrayantes, l'investisseur actif pourrait fort bien connaître une année réussie même si les marchés d'actions dans leur ensemble terminent l'année 2023 sans progression notable par rapport à fin 2022.

Ethna-DEFENSIV

Pour de nombreux investisseurs, l'année 2022 laissera un souvenir amer de lourdes pertes. L'équipe du fonds Ethna-DEFENSIV a quant à elle limité fortement les pertes en suivant presque systématiquement son plan stratégique. La tendance fondamentale à la hausse des taux obligataires, de l'inflation et des taux d'intérêt par les banques centrales était déjà perceptible en début d'année. Et même si l'ampleur de ce mouvement n'était pas encore claire en début d'année, les taux bas record dans ce contexte appelaient à la prudence.

Le portefeuille du fonds Ethna-DEFENSIV avait déjà été préparé à une hausse des taux en 2021. Nous avons vendu nos positions en actions dès novembre 2021, et la durée moyenne du portefeuille obligataire début 2022 était seulement d'un peu plus de 4. Des positions supplémentaires sur des contrats à terme sur taux ont réduit encore plus la durée, et ainsi le risque lié aux modifications des taux d'intérêt. Dans le courant de l'année, nous avons continué d'améliorer la qualité de notre portefeuille obligataire et réduit la durée à 2,2 en fin d'année. Nous avons ajusté régulièrement la couverture supplémentaire par des contrats à terme sur taux en cours d'année. Nous n'avons supprimé ces positions de couverture qu'en une seule occasion, après l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Nous avons toutefois rétabli rapidement nos couvertures supplémentaires lorsqu'il est devenu manifeste que l'explosion des coûts de l'énergie allait attiser encore plus l'inflation. Les banques centrales ont par ailleurs poursuivi sans sourciller leur cycle de hausses des taux étant donné que les marchés du travail d'Europe et des États-Unis continuent de souffrir d'un excédent d'offre et que la pression à la hausse des salaires est élevée.

Au deuxième semestre de l'année, notre attitude prudente a toutefois été mise à l'épreuve à deux reprises. Tout au long du mois de juillet, les taux des obligations à longue échéance ont chuté sans plancher visible. Le taux des obligations d'État allemandes à 10 ans est tombé à 0,75 % à peine, contre 2,5 % pour leurs homologues américaines. Par la suite, les taux obligataires ont grimpé à nouveau dans le contexte de hausses rapides des taux d'intérêt par les banques centrales, à un rythme record de 75 points de base par réunion. Au quatrième trimestre également, les taux des obligations à longue échéance ont accusé une forte baisse en raison de l'espoir que l'inflation américaine ait passé son apogée. Les banques centrales ont toutefois indiqué clairement leur intention de continuer à relever leurs taux directeurs et de les maintenir à ce niveau pendant une période prolongée. Elles motivent cette approche par le fait que, selon elles, le niveau actuel des taux directeurs n'est pas suffisamment restrictif pour ancrer durablement l'inflation aux alentours de 2 %. L'idée qu'il est relativement facile de ramener l'inflation sous la barre des 5 % joue certainement aussi un rôle dans ce contexte. La suite de la baisse vers 2 %, en revanche, exigera nettement plus d'efforts et surtout de persévérance.

2023 : une redite de 2022 ?

Dans un premier temps, les banques centrales vont continuer de relever leurs taux directeurs. Dans l'ensemble toutefois, ces hausses seront moins importantes qu'en 2022. La BCE, en particulier, devrait encore procéder à quelques hausses de taux significatives. Elle l'a encore indiqué clairement lors de sa dernière réunion de décembre. Nous pouvons parfaitement imaginer un taux d'environ 4 % à l'été 2023, de sorte que, pour la BCE du moins, l'année 2023 ne sera guère différente de 2022. L'inflation dans la zone euro reste proche de 10 % fin 2022, et les États membres de la zone euro lancent d'énormes programmes de soutien en faveur de leurs citoyens – avec malheureusement pour conséquence désagréable une inflation plus tenace, qui poussera la BCE à prendre des mesures plus dures pour la combattre. La Réserve fédérale va porter son taux directeur à environ 5 %, mais elle restera nettement en-deçà des hausses de taux de l'année écoulée.

Globalement, l'équipe du fonds Ethna-DEFENSIV reste prudente. La durée du portefeuille obligataire restera faible dans un premier temps, et la prédilection pour les émetteurs de haute qualité sera maintenue. Alors que nous avons maintenu notre approche stratégique de manière presque permanente en 2022, nous partons du principe que 2023 devrait nous permettre de prendre à nouveau des risques plus importants afin de profiter de baisses temporaires des taux.

Rapport annuel consolidé d’Ethna SICAV avec les compartiments Ethna SICAV - AKTIV A, Ethna SICAV - DEFENSIV A et Ethna SICAV - DYNAMISCH A

7

Composition de l’actif net du fonds

au 31 décembre 2022

	EUR
Portefeuille-titres (coût d’acquisition : 17.200.919,76 EUR)	17.656.086,26
Avoirs bancaires ¹⁾	7.745,51
Intérêts à recevoir	20,14
Créances sur opérations sur titres	19.904,44
	17.683.756,35
Engagements au titre du rachat d’actions	-19.904,40
Autres passifs ²⁾	-737,43
	-20.641,83
Actif net du fonds	17.663.114,52

¹⁾ Voir les Notes au rapport.

²⁾ Ce poste se compose essentiellement des commissions de gestion et de la commission de performance.

Variation de l'actif net du fonds

pour la période sous revue courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

	EUR
Actif net du fonds en début de période considérée	22.915.790,85
Charges nettes ordinaires	-39.620,77
Péréquation des revenus et charges	-3.889,06
Entrées de fonds induites par la vente d'actions	154.860,23
Sorties de fonds induites par le rachat d'actions	-3.901.259,23
Plus-values réalisées	212.135,09
Moins-values réalisées	-351,68
Variation nette des plus-values latentes	-1.625.793,75
Variation nette des moins-values latentes	-22.978,76
Distribution	-25.778,40
Actif net du fonds à la fin de la période sous revue	17.663.114,52

8

Compte de résultat

pour la période sous revue courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

	EUR
Revenus	
Produits des parts d'investissements	22.311,19
Intérêts bancaires	-16,39
Péréquation des revenus	-1.480,20
Total des revenus	20.814,60
Charges	
Charges d'intérêts	-0,48
Commission de gestion	-9.989,87
Taxe d'abonnement	-4,82
Frais de publication et de révision	-19.726,08
Frais de composition, d'impression et d'envoi des rapports annuels et semestriels	-2.434,74
Rémunération de l'Agent de registre et de transfert	-388,77
Taxes nationales	-8.950,37
Autres charges ¹⁾	-24.309,50
Péréquation des charges	5.369,26
Total des charges	-60.435,37
Charges nettes ordinaires	-39.620,77

¹⁾ Ce poste se compose essentiellement de frais de gestion d'ordre général et de commissions d'agent payeur.

Répartition géographique par pays et répartition sectorielle du compartiment Ethna SICAV - AKTIV A

Rapport annuel
1er janvier 2022 - 31 décembre 2022

9

La Société est habilitée à créer des catégories d'actions assorties de droits différents.

Les catégories d'actions décrites ci-après sont actuellement disponibles :

WKN :	A2AH5Q
Code ISIN :	LU1546153187
Commission de souscription :	jusqu'à 3,00 %
Commission de rachat :	néant
Commission de gestion :	jusqu'à 0,05 % par an
Investissement ultérieur minimum :	néant
Affectation des résultats :	distribution
Devise :	EUR

Répartition géographique par pays ¹⁾	
Luxembourg	99,98 %
Portefeuille-titres	99,98 %
Avoirs bancaires ²⁾	0,03 %
Solde des autres créances et engagements	-0,01 %
	100,00 %

Répartition sectorielle ¹⁾	
Parts de fonds d'investissement	99,98 %
Portefeuille-titres	99,98 %
Avoirs bancaires ²⁾	0,03 %
Solde des autres créances et engagements	-0,01 %
	100,00 %

¹⁾ En raison des différences d'arrondi pour les postes individuels, les totaux peuvent différer de la valeur réelle.

²⁾ Voir les Notes au rapport.

Composition de l'actif net du compartiment Ethna SICAV - AKTIV A

10 **Evolution des 3 derniers exercices**

Date	Actif net du compartiment En millions d'EUR	Actions en circulation	Actif net du fonds En milliers d'EUR	Valeur par action EUR
31.12.2020	24,74	230.395	-3.138,08	107,39
31.12.2021	21,71	192.908	-4.087,32	112,56
31.12.2022	16,57	158.105	-3.758,46	104,81

**Composition de l'actif net du compartiment
au 31 décembre 2022**

	EUR
Portefeuille-titres (coût d'acquisition : 16.118.898,51 EUR)	16.567.270,42
Avoirs bancaires ¹⁾	4.190,51
Intérêts à recevoir	11,67
Créances sur opérations sur titres	19.904,44
	16.591.377,04
Engagements au titre du rachat d'actions	-19.904,40
Autres passifs ²⁾	-692,30
	-20.596,70
Actif net du compartiment	16.570.780,34
Actions en circulation	158.104,511
Valeur par action	104,81 EUR

¹⁾ Voir les Notes au rapport.

²⁾ Ce poste se compose essentiellement des commissions de gestion et de la commission de performance.

Variation de l'actif net du compartiment

pour la période sous revue courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

	EUR
Actif net du compartiment au début de la période sous revue	21.714.550,21
Charges nettes ordinaires	-34.878,41
Péréquation des revenus et charges	-3.936,32
Entrées de fonds induites par la vente d'actions	141.748,71
Sorties de fonds induites par le rachat d'actions	-3.900.205,98
Plus-values réalisées	211.449,72
Variation nette des plus-values latentes	-1.540.285,75
Variation nette des moins-values latentes	0,00
Distribution	-17.661,84
Actif net du compartiment à la fin de la période sous revue	16.570.780,34

11

Évolution du nombre d'actions en circulation

	Volume
Actions en circulation au début de la période sous revue	192.908,355
Actions émises	1.310,500
Actions rachetées	-36.114,344
Actions en circulation à la fin de la période sous revue	158.104,511

Compte de résultat du compartiment Ethna SICAV - AKTIV A

12 **Compte de résultat** pour la période sous revue courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

	EUR
Revenus	
Produits des parts d'investissements	14.063,03
Intérêts bancaires	-19,42
Péréquation des revenus	-1.473,18
Total des revenus	12.570,43
Charges	
Charges d'intérêts	-0,06
Commission de gestion	-9.420,88
Taxe d'abonnement	-3,93
Frais de publication et de révision	-15.725,32
Frais de composition, d'impression et d'envoi des rapports annuels et semestriels	-2.296,36
Rémunération de l'Agent de registre et de transfert	-388,77
Taxes nationales	-8.470,05
Autres charges ¹⁾	-16.552,97
Péréquation des charges	5.409,50
Total des charges	-47.448,84
Charges nettes ordinaires	-34.878,41
Total des frais de transaction sur l'exercice ²⁾	0,00
Total des frais sur encours (Total Expense Ratio) exprimé en pourcentage ²⁾	0,28

¹⁾ Ce poste se compose essentiellement des commissions d'agent payeur et des frais généraux de gestion.

²⁾ Voir les Notes au rapport.

Composition de l'actif du compartiment Ethna SICAV - AKTIV A au 31 décembre 2022

13

Composition de l'actif au 31 décembre 2022

ISIN	Valeurs mobilières		Achats au cours de la période sous revue	Ventes au cours de la période sous revue	Volume	Cours	Valeur de marché EUR	en % de l'ANC ¹⁾
Parts de fonds d'investissement ²⁾								
Luxembourg								
LU0136412771	Ethna-AKTIV A	EUR	625	28.670	125.643	131,8600	16.567.270,42	99,98
							16.567.270,42	99,98
Parts de fonds d'investissement ²⁾							16.567.270,42	99,98
Portefeuille-titres							16.567.270,42	99,98
Avoirs bancaires - Compte courant ³⁾							4.190,51	0,03
Solde des autres créances et engagements							-680,59	-0,01
Actif net du compartiment en EUR							16.570.780,34	100,00

¹⁾ ANC = Actif net du compartiment. En raison des différences d'arrondi pour les postes individuels, les totaux peuvent différer de la valeur réelle.

²⁾ Les informations relatives aux commissions de souscription et de rachat ainsi qu'au montant maximal de la commission de gestion applicables aux parts de fonds cible peuvent être obtenues gratuitement sur simple demande auprès du siège de la Société de gestion, du dépositaire et des agents payeurs.

³⁾ Voir les Notes au rapport.

Taux de change

Au 31 décembre 2022, tous les éléments d'actifs du compartiment étaient libellés en euros.

Répartition géographique par pays et répartition sectorielle du compartiment Ethna SICAV - DEFENSIV A

Rapport annuel
1er janvier 2022 - 31 décembre 2022

15

La Société est habilitée à créer des catégories d'actions assorties de droits différents.

Les catégories d'actions décrites ci-après sont actuellement disponibles :

WKN :	A2AH5R
Code ISIN :	LU1546156875
Commission de souscription :	jusqu'à 2,50 %
Commission de rachat :	néant
Commission de gestion :	jusqu'à 0,05 % par an
Investissement ultérieur minimum :	néant
Affectation des résultats :	distribution
Devise :	EUR

Répartition géographique par pays ¹⁾	
Luxembourg	99,51 %
Portefeuille-titres	99,51 %
Avoirs bancaires ²⁾	0,49 %
Solde des autres créances et engagements	0,00 %
	100,00 %

Répartition sectorielle ¹⁾	
Parts de fonds d'investissement	99,51 %
Portefeuille-titres	99,51 %
Avoirs bancaires ²⁾	0,49 %
Solde des autres créances et engagements	0,00 %
	100,00 %

¹⁾ En raison des différences d'arrondi pour les postes individuels, les totaux peuvent différer de la valeur réelle.

²⁾ Voir les Notes au rapport.

Composition de l'actif net du compartiment Ethna SICAV - DEFENSIV A

16 Evolution des 3 derniers exercices

Date	Actif net du compartiment En millions d'EUR	Actions en circulation	Actif net du fonds En milliers d'EUR	Valeur par action EUR
31.12.2020	0,51	5.027	0,84	101,00
31.12.2021	0,50	5.028	0,10	99,87
31.12.2022	0,47	5.017	-1,05	93,97

Composition de l'actif net du compartiment au 31 décembre 2022

	EUR
Portefeuille-titres (coût d'acquisition : 493.880,80 EUR)	469.165,75
Avoirs bancaires ¹⁾	2.309,90
Intérêts à recevoir	5,51
	471.481,16
Autres passifs ²⁾	-19,43
	-19,43
Actif net du compartiment	471.461,73
Actions en circulation	5.017,000
Valeur par action	93,97 EUR

¹⁾ Voir les Notes au rapport.

²⁾ Ce poste se compose essentiellement des commissions de gestion et de la commission de performance.

Variation de l'actif net du compartiment

pour la période sous revue courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

	EUR
Actif net du compartiment au début de la période sous revue	502.159,56
Résultat net ordinaire	1.207,59
Péréquation des revenus et charges	10,72
Sorties de fonds induites par le rachat d'actions	-1.053,25
Moins-values réalisées	-351,68
Variation nette des plus-values latentes	0,00
Variation nette des moins-values latentes	-22.978,76
Distribution	-7.532,45
Actif net du compartiment à la fin de la période sous revue	471.461,73

17

Évolution du nombre d'actions en circulation

	Volume
Actions en circulation au début de la période sous revue	5.028,000
Actions émises	0,000
Actions rachetées	-11,000
Actions en circulation à la fin de la période sous revue	5.017,000

Compte de résultat du compartiment Ethna SICAV - DEFENSIV A

18 Compte de résultat pour la période sous revue courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

	EUR
Revenus	
Produits des parts d'investissements	7.487,86
Intérêts bancaires	2,35
Péréquation des revenus	-16,37
Total des revenus	7.473,84
Charges	
Charges d'intérêts	-0,33
Commission de gestion	-242,92
Taxe d'abonnement	-0,51
Frais de publication et de révision	-1.936,60
Frais de composition, d'impression et d'envoi des rapports annuels et semestriels	-59,10
Taxes nationales	-203,28
Autres charges ¹⁾	-3.829,16
Péréquation des charges	5,65
Total des charges	-6.266,25
Résultat net ordinaire	1.207,59
Total des frais de transaction sur l'exercice ²⁾	0,00
Total des frais sur encours (Total Expense Ratio) exprimé en pourcentage ²⁾	1,30

¹⁾ Ce poste se compose essentiellement de frais de gestion d'ordre général et de commissions d'agent payeur.

²⁾ Voir les Notes au rapport.

Composition de l'actif du compartiment

Ethna SICAV - DEFENSIV A au 31 décembre 2022

Composition de l'actif au 31 décembre 2022

19

ISIN	Valeurs mobilières	Achats au cours de la période sous revue	Ventes au cours de la période sous revue	Volume	Cours	Valeur de marché EUR	en % de l'ANC ¹⁾
Parts de fonds d'investissement ²⁾							
Luxembourg							
LU0279509904	ETHNA-DEFENSIV A EUR	0	68	3.624	129,4700	469.165,75	99,51
						469.165,75	99,51
						469.165,75	99,51
Portefeuille-titres						469.165,75	99,51
Avoirs bancaires - Compte courant ³⁾						2.309,90	0,49
Solde des autres créances et engagements						-13,92	0,00
Actif net du compartiment en EUR						471.461,73	100,00

¹⁾ ANC = Actif net du compartiment. En raison des différences d'arrondi pour les postes individuels, les totaux peuvent différer de la valeur réelle.

²⁾ Les informations relatives aux commissions de souscription et de rachat ainsi qu'au montant maximal de la commission de gestion applicables aux parts de fonds cible peuvent être obtenues gratuitement sur simple demande auprès du siège de la Société de gestion, du dépositaire et des agents payeurs.

³⁾ Voir les Notes au rapport.

Taux de change

Au 31 décembre 2022, tous les éléments d'actifs du compartiment étaient libellés en euros.

Répartition géographique par pays et répartition sectorielle du compartiment Ethna SICAV - DYNAMISCH A

Rapport annuel
1er janvier 2022 - 31 décembre 2022

21

La Société est habilitée à créer des catégories d'actions assorties de droits différents.

Les catégories d'actions décrites ci-après sont actuellement disponibles :

WKN :	A2AH5S
Code ISIN :	LU1546162501
Commission de souscription :	jusqu'à 5,00 %
Commission de rachat :	néant
Commission de gestion :	jusqu'à 0,05 % par an
Investissement ultérieur minimum :	néant
Affectation des résultats :	distribution
Devise :	EUR

Répartition géographique par pays ¹⁾	
Luxembourg	99,80 %
Portefeuille-titres	99,80 %
Avoirs bancaires ²⁾	0,20 %
Solde des autres créances et engagements	0,00 %
	100,00 %

Répartition sectorielle ¹⁾	
Parts de fonds d'investissement	99,80 %
Portefeuille-titres	99,80 %
Avoirs bancaires ²⁾	0,20 %
Solde des autres créances et engagements	0,00 %
	100,00 %

¹⁾ En raison des différences d'arrondi pour les postes individuels, les totaux peuvent différer de la valeur réelle.

²⁾ Voir les Notes au rapport.

Composition de l'actif net du compartiment Ethna SICAV - DYNAMISCH A

22

Évolution des 3 derniers exercices

Date	Actif net du compartiment En millions d'EUR	Actions en circulation	Actif net du fonds En milliers d'EUR	Valeur par action EUR
31.12.2020	0,65	5.755	-2,19	113,33
31.12.2021	0,70	5.797	4,98	120,59
31.12.2022	0,62	5.913	13,11	105,00

Composition de l'actif net du compartiment au 31 décembre 2022

	EUR
Portefeuille-titres (coût d'acquisition : 588.140,45 EUR)	619.650,09
Avoirs bancaires ¹⁾	1.245,10
Intérêts à recevoir	2,96
	620.898,15
Autres passifs ²⁾	-25,70
	-25,70
Actif net du compartiment	620.872,45
Actions en circulation	5.913,055
Valeur par action	105,00 EUR

¹⁾ Voir les Notes au rapport.

²⁾ Ce poste se compose essentiellement des commissions de gestion et de la commission de performance.

Variation de l'actif net du compartiment

pour la période sous revue courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

	EUR
Actif net du compartiment au début de la période sous revue	699.081,08
Charges nettes ordinaires	-5.949,95
Péréquation des revenus et charges	36,54
Entrées de fonds induites par la vente d'actions	13.111,52
Plus-values réalisées	685,37
Variation nette des plus-values latentes	-85.508,00
Variation nette des moins-values latentes	0,00
Distribution	-584,11
Actif net du compartiment à la fin de la période sous revue	620.872,45

23

Évolution du nombre d'actions en circulation

	Volume
Actions en circulation au début de la période sous revue	5.797,055
Actions émises	116,000
Actions rachetées	0,000
Actions en circulation à la fin de la période sous revue	5.913,055

Compte de résultat du compartiment Ethna SICAV - DYNAMISCH A

24 **Compte de résultat** pour la période sous revue courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

	EUR
Revenus	
Produits des parts d'investissements	760,30
Intérêts bancaires	0,68
Péréquation des revenus	9,35
Total des revenus	770,33
Charges	
Charges d'intérêts	-0,09
Commission de gestion	-326,07
Taxe d'abonnement	-0,38
Frais de publication et de révision	-2.064,16
Frais de composition, d'impression et d'envoi des rapports annuels et semestriels	-79,28
Taxes nationales	-277,04
Autres charges ¹⁾	-3.927,37
Péréquation des charges	-45,89
Total des charges	-6.720,28
Charges nettes ordinaires	-5.949,95
Total des frais de transaction sur l'exercice ²⁾	0,00
Total des frais sur encours (Total Expense Ratio) exprimé en pourcentage ²⁾	1,03

¹⁾ Ce poste se compose essentiellement de frais de gestion d'ordre général et de commissions d'agent payeur.

²⁾ Voir les Notes au rapport.

Composition de l'actif du compartiment

Ethna SICAV - DYNAMISCH A au 31 décembre 2022

25

Composition de l'actif au 31 décembre 2022

ISIN	Valeurs mobilières		Achats au cours de la période sous revue	Ventes au cours de la période sous revue	Volume	Cours	Valeur de marché EUR	en % de l'ANC ¹⁾
Parts de fonds d'investissement ²⁾								
Luxembourg								
LU0455734433	Ethna-DYNAMISCH A	EUR	151	82	7.638	81,1300	619.650,09	99,80
							619.650,09	99,80
							619.650,09	99,80
Portefeuille-titres							619.650,09	99,80
Avoirs bancaires - Compte courant ³⁾							1.245,10	0,20
Solde des autres créances et engagements							-22,74	0,00
Actif net du compartiment en EUR							620.872,45	100,00

¹⁾ ANC = Actif net du compartiment. En raison des différences d'arrondi pour les postes individuels, les totaux peuvent différer de la valeur réelle.

²⁾ Les informations relatives aux commissions de souscription et de rachat ainsi qu'au montant maximal de la commission de gestion applicables aux parts de fonds cible peuvent être obtenues gratuitement sur simple demande auprès du siège de la Société de gestion, du dépositaire et des agents payeurs.

³⁾ Voir les Notes au rapport.

Taux de change

Au 31 décembre 2022, tous les éléments d'actifs du compartiment étaient libellés en euros.



Notes au rapport annuel au 31 décembre 2022

27

1.) Généralités

La société d'investissement Ethna SICAV est une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois ayant son siège social au 4, Rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Elle a été fondée le 3 février 2017 pour une durée indéterminée sous la forme d'un fonds à compartiments multiples. Ses statuts ont été publiés dans le Recueil électronique des sociétés et associations (« RESA ») du Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg. La société d'investissement est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 212494.

Ethna SICAV est une société d'investissement à capital variable luxembourgeoise constituée pour une durée indéterminée sous la forme d'un fonds faitier (« Société d'investissement » ou « Fonds ») comportant un ou plusieurs compartiments conformément à la partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, dans sa version actuellement en vigueur (la « Loi du 17 décembre 2010 »). La politique d'investissement d'Ethna SICAV, dont les trois compartiments jouent le rôle d'OPCVM nourriciers, a pour objectif de refléter en tant qu'OPCVM maître l'évolution de valeur des fonds séparés Ethna - AKTIV, Ethna - DEFENSIV et Ethna - DYNAMISCH, qui constituent des actifs juridiquement distincts conformément au chapitre 2 de la loi du 17 décembre 2010 sous la forme d'un fonds unique. Les différents compartiments sont donc des OPCVM nourriciers au sens de l'article 77 de la loi du 17 décembre 2010.

Le règlement de gestion a été modifié pour la dernière fois le 1er janvier 2020 et a été publié dans le RESA.

Le conseil d'administration de la société de gestion a confié la gestion des investissements, l'administration ainsi que la distribution des actions de la société de gestion à ETHENEA Independent Investors S.A. (la « Société de gestion »), une société anonyme de droit luxembourgeois sise au 16, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach. Elle a été constituée le 10 septembre 2010 pour une durée illimitée. Ses statuts ont été publiés dans le Mémorial le 15 septembre 2010. La dernière modification des statuts de la Société de gestion a pris effet au 1er janvier 2015 et a été publiée au Mémorial le 13 février 2015. La Société de gestion est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. B-155427.

La version actuelle du prospectus de vente accompagnée du règlement de gestion, des rapports annuels et semestriels les plus récents ainsi que de la fiche d'informations clés de l'OPCVM maître concerné sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse www.ethenea.com.

2.) Principales règles comptables et d'évaluation ; calcul de la valeur nette d'inventaire

Le présent rapport annuel est établi sous la responsabilité du Conseil d'administration de la Société d'investissement, conformément aux dispositions légales et aux règlements relatifs à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

1. L'actif net de la société est libellé en euros (EUR) (« devise de référence »).
2. La valeur d'une action (« valeur nette d'inventaire par action ») est exprimée dans la devise figurant dans l'annexe au prospectus (« Devise du fonds/du compartiment ») dès lors qu'aucune devise différente de la devise du fonds/du compartiment n'est précisée dans l'annexe au prospectus pour d'éventuelles catégories d'actions émises ultérieurement (« Devise des catégories d'actions »).
3. La valeur nette d'inventaire par action est calculée par la Société de gestion ou par un mandataire désigné par celle-ci sous la surveillance du dépositaire chaque jour ouvrable bancaire au Luxembourg, à l'exception des 24 et 31 décembre de chaque année (« Jour d'évaluation »), et est arrondie au centième le plus proche. Le conseil d'administration de la Société d'investissement peut déroger à cette règle pour les différents compartiments, en tenant compte du fait que la valeur nette d'inventaire par action doit être calculée au moins deux fois par mois.

4. Pour calculer la valeur nette d'inventaire par action, la valeur des actifs du compartiment concerné, minorée des engagements de ce dernier (« Actif net du compartiment »), est calculée chaque jour d'évaluation, puis divisée par le nombre d'actions du compartiment concerné en circulation ce jour d'évaluation. La Société de gestion peut toutefois décider de calculer la valeur nette d'inventaire par action les 24 et 31 décembre d'une année sans que le calcul effectué soit considéré comme un calcul de la valeur nette d'inventaire par action un jour d'évaluation au sens de la phrase 1 précédente du présent point 4. Par conséquent, les actionnaires ne peuvent demander la souscription, le rachat ni la conversion d'actions sur la base d'une valeur nette d'inventaire par action calculée le 24 et/ou le 31 décembre d'une année.
5. Lorsque des informations sur la situation globale de l'actif net de la Société doivent figurer dans les rapports annuels et semestriels ainsi que dans d'autres statistiques financières conformément à des dispositions légales ou aux règles énoncées dans le règlement de gestion, les actifs du compartiment concerné sont convertis dans la devise de référence. L'actif net du compartiment concerné est déterminé selon les principes énoncés ci-après :

- a) les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, instruments financiers dérivés et autres investissements admis à la cote officielle d'une Bourse de valeurs sont évalués au dernier cours disponible permettant une évaluation fiable du jour de Bourse précédant le jour d'évaluation.

La Société de gestion peut déterminer pour chaque compartiment que les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, instruments financiers dérivés et autres investissements admis à la cote officielle d'une Bourse de valeurs sont évalués au dernier cours de clôture disponible permettant une évaluation fiable. Cette disposition est mentionnée dans le prospectus du compartiment concerné.

Si des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, instruments financiers dérivés ou autres investissements sont admis à la cote officielle de plusieurs Bourses de valeurs, l'évaluation s'effectue sur la base du cours de la Bourse présentant la plus forte liquidité.

- b) Les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, instruments financiers dérivés et autres investissements qui ne sont pas admis à la cote officielle d'une Bourse de valeurs (ou dont le cours boursier n'est pas considéré comme représentatif, du fait par exemple d'un manque de liquidité) mais qui sont négociés sur un marché réglementé, sont évalués à un prix qui ne sera pas inférieur au cours acheteur ni supérieur au cours vendeur du jour de transaction précédant le jour d'évaluation et que la Société de gestion juge en toute bonne foi comme étant le meilleur cours de réalisation possible.

La Société de gestion peut déterminer pour les différents compartiments que les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, instruments financiers dérivés et autres investissements qui ne sont pas admis à la cote officielle d'une Bourse de valeurs (ou dont le cours boursier n'est pas considéré comme représentatif, du fait par exemple d'un manque de liquidité) mais qui sont négociés sur un marché réglementé, sont évalués au dernier prix disponible sur ce dernier, et que la Société de gestion juge en toute bonne foi comme étant le meilleur cours de réalisation possible pour ces titres. Cette disposition est mentionnée dans le prospectus du compartiment concerné.

- c) les produits dérivés négociés de gré à gré sont évalués quotidiennement sur une base définie par la Société de gestion et vérifiable.
- d) les parts d'OPCVM ou d'OPC sont en principe évaluées au dernier prix de rachat constaté avant le jour d'évaluation, ou au dernier cours disponible permettant une évaluation fiable. Si le rachat de parts d'autres fonds est suspendu ou qu'aucun prix de rachat n'est défini, les parts concernées sont évaluées, comme tous les autres actifs, à leur valeur de marché, qui sera déterminée en toute bonne foi par la Société de gestion selon les règles de valorisation généralement reconnues et contrôlables. Si un compartiment est configuré en tant qu'OPCVM nourricier, les parts de l'OPCVM maître sont évaluées au prix de rachat de l'OPCVM maître au jour d'évaluation.
- e) si les cours ne reflètent pas les conditions du marché, si les instruments financiers mentionnés au point b) ne sont pas négociés sur un marché réglementé ou en l'absence de cours pour les instruments financiers autres que ceux spécifiés aux points a) à d), ces instruments financiers, au même titre que l'ensemble des autres actifs autorisés par la loi, seront évalués à leur valeur de marché, telle que déterminée en toute bonne foi par la Société de gestion selon des normes d'évaluation généralement reconnues et contrôlables (par ex. modèles d'évaluation adaptés aux conditions de marché en vigueur).
- f) les liquidités sont évaluées à leur valeur nominale majorée des intérêts.
- g) les créances, par exemple les créances en intérêts et les engagements différés, sont normalement estimées à leur valeur nominale.
- h) la valeur de marché des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, instruments financiers dérivés et autres actifs libellés dans une devise autre que celle du compartiment concerné est convertie dans la devise du compartiment au taux de change du jour de Bourse précédant le jour d'évaluation sur la base du fixing WM/Reuters communiqué à 17 heures (16 heures, heure de Londres). Les gains et pertes découlant de transactions sur devises sont ajoutés ou déduits.

La Société de gestion peut déterminer pour les différents compartiments que les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, instruments financiers dérivés et autres actifs libellés dans une devise autre que celle du compartiment concerné sont convertis dans la devise du compartiment au taux de change du jour d'évaluation. Les gains et pertes découlant de transactions sur devises sont ajoutés ou déduits. Cette disposition est mentionnée dans le prospectus du compartiment concerné.

L'actif net d'un compartiment est réduit du montant des distributions versées, le cas échéant, à ses actionnaires.

6. Le calcul de la valeur nette d'inventaire par action est effectué séparément pour chaque compartiment conformément aux critères cités ci-dessus. Lorsque des catégories d'actions ont été créées au sein d'un compartiment, le calcul de la valeur nette d'inventaire par action au sein du compartiment concerné est effectué séparément pour chaque catégorie d'actions conformément aux critères cités ci-dessus.

3.) Fiscalité

Fiscalité de la Société d'investissement

L'actif de la société n'est assujéti au Grand-Duché de Luxembourg à aucun impôt sur les revenus et bénéfices. L'actif de la société n'est assujéti, au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à la taxe d'abonnement, qui s'élève actuellement à 0,05 % par an. Une taxe d'abonnement réduite de 0,01 % p.a. s'applique (i) aux compartiments ou catégories d'actions dont les actions sont exclusivement émises à l'intention d'actionnaires institutionnels au sens de l'article 174 de la loi du 17 décembre 2010, (ii) aux actionnaires dont l'objectif exclusif consiste à investir dans des instruments du marché monétaire, des dépôts à terme auprès d'institutions de crédit, ou les deux. La taxe d'abonnement est payable trimestriellement sur la base de l'actif net de la société à la fin de chaque trimestre. Le pourcentage de la taxe d'abonnement applicable au compartiment ou aux catégories d'actions concernés est indiqué dans l'annexe correspondante au prospectus. Une exonération de la taxe d'abonnement s'applique notamment lorsque l'actif du fonds est investi dans d'autres fonds de placement de droit luxembourgeois eux-mêmes assujétis à la taxe d'abonnement.

Les revenus du fonds (en particulier les intérêts et les dividendes) peuvent être soumis à un impôt à la source ou à une taxe d'évaluation dans les pays dans lesquels l'actif du compartiment concerné est investi. Le fonds peut également être assujéti à un impôt sur les plus-values réalisées ou non réalisées de ses placements dans le pays source. Ni le dépositaire ni la Société de gestion ne sont tenus de demander des attestations fiscales.

Fiscalité des rendements des actions de la société d'investissement chez l'actionnaire

Les actionnaires qui ne résident pas ou n'ont jamais résidé fiscalement au Grand-Duché de Luxembourg et qui n'y possède pas d'établissement stable ni de représentant permanent, ne sont pas soumis à l'impôt sur les bénéfices luxembourgeois au titre des revenus perçus sur les actions qu'ils détiennent dans le fonds ou des gains réalisés sur la vente de celles-ci.

Les personnes physiques qui résident fiscalement au Grand-Duché de Luxembourg sont assujéties à l'impôt sur le revenu progressif luxembourgeois.

Les sociétés ayant leur résidence fiscale au Grand-duché de Luxembourg sont soumises à l'impôt sur les sociétés au titre des revenus distribués par les parts du fonds.

Les personnes intéressées et les actionnaires sont invités à s'informer et à prendre conseil auprès de tiers, notamment d'un conseiller fiscal, sur les lois et les règlements qui s'appliquent à la fiscalité de l'actif de la société, à la souscription, à l'achat, à la détention, au rachat ou au transfert d'actions.

4.) Affectation des revenus

De plus amples informations sur l'affectation des résultats figurent dans le prospectus.

5.) Informations relatives aux commissions et charges

Des informations relatives aux commissions de gestion et de dépositaire sont disponibles dans le prospectus en vigueur.

6.) Coûts de transaction

Les coûts de transaction intègrent l'ensemble des coûts imputés ou déduits séparément au cours de l'exercice pour le compte du compartiment concerné et en lien direct avec un achat ou une vente de valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, produits dérivés ou autres actifs. Ces coûts sont essentiellement composés de commissions, frais de règlement et taxes.

7.) Total des frais sur encours (Total Expense Ratio, TER)

La méthode de calcul suivante est appliquée pour le calcul du total des frais sur encours (TER) :

$$\% \text{ de TER} = \frac{\text{Frais totaux dans la devise du compartiment}}{\text{Volume moyen du compartiment (Base : ANC* calculé quotidiennement)}} * 100$$

* ANC = Actif net du compartiment

Le TER indique le niveau total des coûts imputés à l'actif du compartiment. Outre la commission de gestion et de dépositaire ainsi que la taxe d'abonnement, tous les autres frais à l'exception des coûts de transaction encourus par le compartiment concerné seront pris en considération. Il exprime le montant total de ces coûts en pourcentage du volume moyen du compartiment concerné au cours de l'exercice.

8.) Péréquation des revenus et charges

Le résultat net ordinaire intègre une péréquation des revenus et des charges. Cette péréquation des revenus et des charges a été appliquée, au cours de la période considérée, à tous les revenus nets constatés que le souscripteur d'actions paie dans le cadre du prix de souscription et que le cédant perçoit dans le cadre du prix de rachat.

9.) Comptes courants (avoirs et engagements bancaires) du fonds

Tous les comptes courants du fonds (y compris ceux libellés dans des devises différentes) qui ne forment en fait et en droit que les éléments d'un compte courant unique, sont présentés dans la composition de l'actif net du fonds en tant que compte courant unique.

30 Les comptes courants en devises étrangères sont convertis, le cas échéant, dans la devise du fonds. Les conditions du compte unique concerné servent de base au calcul des taux.

10.) Présentation de l'évolution du portefeuille de titres

Une présentation contenant des informations détaillées sur toutes les ventes et de tous les achats effectués en cours d'exercice est disponible gratuitement au siège social de la Société de Gestion.

11.) Gestion des risques (non révisé)

La Société de gestion applique un processus de gestion des risques qui lui permet de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé aux investissements et la contribution de ceux-ci au profil de risque général du portefeuille d'investissement des compartiments qu'elle gère. Conformément à la Loi du 17 décembre 2010 et aux exigences de contrôle prudentiel applicables fixées par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »), la Société de gestion rend régulièrement compte à la CSSF du processus de gestion des risques appliqué. La Société de gestion veille, dans le cadre du processus de gestion des risques et au moyen de méthodes ciblées et appropriées, à ce que le risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas la valeur nette totale des compartiments gérés. A cet effet, la Société de gestion s'appuie sur les méthodes suivantes :

Approche par les engagements (Commitment Approach) :

Grâce à la méthode d'approche par les engagements, les positions sur instruments financiers dérivés sont converties dans leurs équivalents en valeur de base ou nominaux correspondants (éventuellement pondérés par le delta). A cet égard, les effets de compensation et de couverture entre les instruments financiers dérivés et leurs valeurs de base sont pris en considération. La somme des équivalents des valeurs de base ne doit pas dépasser la valeur nette totale du portefeuille du fonds.

Approche VaR :

L'indicateur de Value-at-Risk (VaR) est un concept mathématique et statistique, employé en tant que mesure standard du risque au sein du secteur financier. La VaR indique la perte maximale qu'un portefeuille, au cours d'une période de temps donnée (appelée période de détention), associée à une probabilité définie (appelée indice de confiance) ne peut dépasser.

Approche VaR relative :

S'agissant de l'approche de VaR relative, la VaR du fonds ne peut excéder la VaR d'un portefeuille de référence dans une proportion supérieure à un facteur dépendant du profil de risque du fonds. Le facteur maximum autorisé par les autorités de réglementation est de 200 %. A cet égard, le portefeuille de référence constitue une image fidèle de la politique d'investissement du fonds.

Approche VaR absolue

S'agissant de l'approche VaR absolue, la VaR (indice de confiance de 99 %, 20 jours de détention) du fonds ne peut dépasser un pourcentage de l'actif du fonds dépendant du profil de risque du fonds. La limite maximale autorisée par les autorités de réglementation est fixée à 20 % de l'actif du fonds.

Pour les compartiments dont la détermination des risques totaux se fait via des approches VaR, la Société de gestion évalue le niveau escompté de l'effet de levier. En fonction de chaque situation de marché, ce niveau de l'effet de levier peut différer de la valeur réelle à la hausse comme à la baisse. Il est porté à la connaissance de l'investisseur qu'aucune conclusion au titre du niveau de risque

du compartiment ne peut se faire sur la base de ces informations. Par ailleurs, le niveau escompté publié de l'effet de levier ne doit clairement pas être entendu comme une limite d'investissement.

Compartiment :

Ethna SICAV - AKTIV A

Processus de gestion des risques appliqué

VaR absolue

Au cours de la période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022, l'approche de la VaR absolue a été appliquée au titre du contrôle et de la mesure des risques totaux associés aux produits dérivés. Une valeur absolue de 15 % a été appliquée comme limite interne maximale.

Le recours à la VaR associé à la limite maximale interne a correspondu au cours de la période correspondante à un niveau minimum de 10,88 %, un niveau maximum de 30,43 % et une moyenne de 19,08 %. La VaR a été déterminée sur la base d'une approche de variance-covariance (paramétrique), en appliquant les normes de calcul d'un indice de confiance unilatéral de 99 %, une durée de détention de 20 jours ainsi qu'une période d'observation (historique) de 252 jours d'évaluation.

L'effet de levier a présenté les valeurs suivantes au cours de la période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 :

Effet de levier minimum :	0,00 %
Effet de levier maximum :	0,00 %
Effet de levier moyen (médian) :	0,00 % (0,00 %)
Méthode de calcul :	Méthode de valorisation nominale (somme des valeurs nominales de l'ensemble des produits dérivés)

31

Compartiment : **Processus de gestion des risques appliqué**

Ethna SICAV - DEFENSIV A VaR absolue

Au cours de la période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022, l'approche de la VaR absolue a été appliquée au titre du contrôle et de la mesure des risques totaux associés aux produits dérivés. Une valeur absolue de 10 % a été appliquée comme limite interne maximale. Le recours à la VaR associé à la limite maximale interne a correspondu au cours de la période correspondante à un niveau minimum de 10,86 %, un niveau maximum de 26,71 % et une moyenne de 15,92 %. La VaR a été déterminée sur la base d'une approche de variance-covariance (paramétrique), en appliquant les normes de calcul d'un indice de confiance unilatéral de 99 %, une durée de détention de 20 jours ainsi qu'une période d'observation (historique) de 252 jours d'évaluation.

L'effet de levier a présenté les valeurs suivantes au cours de la période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 :

Effet de levier minimum	0,00 %
Effet de levier maximum :	0,00 %
Effet de levier moyen (médian) :	0,00 % (0,00 %)
Méthode de calcul :	Méthode de valorisation nominale (somme des valeurs nominales de l'ensemble des produits dérivés)

Compartiment :

Ethna SICAV - DYNAMISCH A

Au cours de la période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022, l'approche par les engagements a été appliquée au titre du contrôle et de la mesure des risques totaux associés aux produits dérivés pour le fonds Ethna - DYNAMISCH A.

12.) Événements importants au cours de la période sous revue

Le prospectus a été retravaillé avec effet au 1er janvier 2022. Les modifications suivantes ont été apportées :

- Mise en application du règlement sur la taxonomie
- Mise en application des orientations de l'AEMF concernant les commissions de performance
- Ajustements de forme

Le prospectus a été modifié avec effet au 1er mai 2022. Les principales incidences négatives (Principal Adverse Impact, PAI) devraient désormais être prises en considération pour le fonds.

Informations liées à la pandémie de COVID19

La Société de Gestion ETHENEA Independent Investors S.A. (la « Société ») a pris différentes mesures visant à assurer une protection contre le coronavirus. Ces mesures concernent ses collaborateurs et ses prestataires de services externes et visent à garantir le déroulement de son activité même dans un scénario de crise.

Outre des mesures d'hygiène poussées dans les locaux et des restrictions imposées aux voyages d'affaires et aux événements, des précautions supplémentaires ont été prises afin de permettre à la Société de gestion de garantir le déroulement fiable et sans entraves de ses processus en cas de soupçon de contamination au coronavirus au sein de son personnel. Avec les progrès des possibilités techniques en matière de travail mobile, la Société a créé les bases nécessaires à la répartition de ses collaborateurs sur plusieurs sites de travail. Cette démarche réduit considérablement le risque d'une propagation du coronavirus au sein de la Société de gestion. La sécurité et la santé des collaborateurs, des clients et des partenaires commerciaux sont notre première priorité. Depuis avril 2020, la Société présente en permanence un taux élevé de travail mobile.

Dans le contexte de la forte baisse des taux d'infection et de la réouverture généralisée de la vie publique, les mesures décrites ci-dessus ont été levées successivement à la mi-2022. Le recours renforcé aux échanges numériques est maintenu jusqu'à nouvel ordre.

La Société de gestion continue de suivre de près les mesures prises pour endiguer le virus ainsi que ses conséquences sur l'économie.

Conflit russo-ukrainien

Sous l'effet des mesures prises dans le monde entier en réaction à l'entrée de troupes russes en Ukraine fin février 2022, les places boursières européennes, en particulier, ont enregistré des pertes significatives. À moyen terme, les marchés financiers et l'économie mondiale font face à un avenir marqué principalement par l'incertitude.

Il est impossible d'anticiper les conséquences du conflit qui se poursuit en Ukraine sur l'actif du fonds et de son compartiment.

Au moment de l'établissement du présent rapport, de l'avis de la Société de gestion, il n'existait aucune raison de s'opposer au maintien en activité du fonds et de ses compartiments et le fonds ne présentait aucun problème de valorisation ni de liquidité.

Aucune modification ni aucun autre événement majeur n'ont eu lieu au cours de la période sous revue.

13.) Événements importants après la période sous revue

Le prospectus a été retravaillé avec effet au 1er janvier 2023. Les modifications suivantes ont été apportées :

- Mise en application des exigences du 2^e niveau du règlement 2019/2088 sur la publication d'informations (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*, SFDR) ;
- Suppression du *Tageblatt* comme média supplémentaire pour la communication du prix des parts ;
- Ajustements de forme et modifications rédactionnelles.

Aucune autre modification ni aucun autre événement majeur n'ont eu lieu après la période sous revue.

14.) Structure maître-nourricier

La politique d'investissement d'Ethna SICAV, dont les compartiments jouent le rôle d'OPCVM nourriciers, a pour objectif de refléter en tant qu'OPCVM maître l'évolution de valeur des fonds séparés Ethna - AKTIV, Ethna - DEFENSIV et Ethna - DYNAMISCH, qui constituent des actifs juridiquement distincts conformément au chapitre 2 de la loi du 17 décembre 2010 sous la forme d'un fonds unique. Les différents compartiments sont donc des OPCVM nourriciers au sens de l'article 77 de la loi du 17 décembre 2010.

Charges agrégées et politique d'investissement :

Ethna SICAV - AKTIV A

Commissions agrégées de l'OPCVM maître Ethna-AKTIV A (catégorie SAL) et de l'OPCVM nourricier Ethna SICAV - AKTIV A
au 31 décembre 2022

Commissions agrégées
au 31 décembre 2022

	Part des charges de l'OPCVM maître	Charges de l'OPCVM nourricier	Charges agrégées et politique
Commission de gestion	-21.747.622,90	-9.420,88	-21.757.043,78
Taxe d'abonnement	-629.215,08	-3,93	-629.219,01
Frais de publication et de révision	-139.355,59	-15.725,32	-155.080,91
Frais de composition, d'impression et d'envoi des rapports annuels et semestriels	-22.975,91	-2.296,36	-25.272,27
Rémunération de l'Agent de registre et de transfert	-14.933,31	-388,77	-15.322,08
Taxes nationales	-21.756,73	-8.470,05	-30.226,78
Autres charges	-1.286.502,78	-16.552,97	-1.303.055,75
Total des charges	-23.862.362,30	-52.858,28	-23.915.220,58

Pourcentage des charges de
l'OPCVM nourricier dans les charges agrégées :

0,22

Fonds maître (catégorie de parts)	Fonds nourricier	Devise	Somme des commissions agrégées l'OPCVM maître	Pourcentage de part de nourricier dans l'OPCVM maître
Ethna - AKTIV A LU0136412771	Ethna SICAV - AKTIV A	EUR	-23.915.220,58	0,85 %

Politique d'investissement de l'OPCVM maître Ethna – AKTIV

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, l'actif du fonds est investi selon le principe de la diversification des risques. Le fonds achète aussi bien des actions que des obligations à taux fixe ou variable, des titres de créance, des obligations convertibles et des obligations à options dont les options portent sur des valeurs mobilières telles que des certificats. Le fonds investit également dans des certificats sur métaux précieux et matières premières et dans leurs indices reproduisant précisément l'évolution de valeur du sous-jacent et excluant la livraison physique. Les investissements dans ces certificats ne peuvent pas dépasser 20 % de l'actif net du fonds. La part d'actions, de fonds d'actions et de titres assimilés à des actions ne peut pas dépasser au total 49 % de l'actif net du fonds. Les parts d'OPCVM ou autres OPC (fonds cibles) peuvent représenter au maximum 10 % de l'actif du fonds, de sorte que le Fonds est éligible au statut de fonds cible. Selon la situation du marché et dans l'intérêt des porteurs de parts, l'actif du fonds peut également être investi jusqu'à 100 % dans des espèces, des instruments du marché monétaire ou des liquidités, y compris des dépôts à vue.

Ethna SICAV - DEFENSIV A

Commissions agrégées de l'OPCVM maître Ethna-DEFENSIV A (catégorie SAL) et de l'OPCVM nourricier Ethna SICAV - DEFENSIV A
au 31 décembre 2022

Commissions agrégées
au 31 décembre 2022

	Part des charges de l'OPCVM maître	Charges de l'OPCVM nourricier	Charges agrégées et politique
Commission de gestion	-1.156.876,62	-242,92	-1.157.119,54
Taxe d'abonnement	-59.980,38	-0,51	-59.980,89
Frais de publication et de révision	-32.117,07	-1.936,60	-34.053,67
Frais de composition, d'impression et d'envoi des rapports annuels et semestriels	-4.415,42	-59,10	-4.474,52
Rémunération de l'Agent de registre et de transfert	-6.046,26	0,00	-6.046,26
Taxes nationales	-4.431,34	-203,28	-4.634,62
Autres charges	-144.744,23	-3.829,16	-148.573,39
Total des charges	-1.408.611,32	-6.271,57	-1.414.882,89

Pourcentage des charges de l'OPCVM nourricier dans les charges agrégées : **0,44**

Fonds maître (catégorie de parts)	Fonds nourricier	Devise	Somme des commissions agrégées	Pourcentage de part de l'OPCVM nourricier dans l'OPCVM maître
Ethna-DEFENSIV A LU0279509904	Ethna SICAV - DEFENSIV A	EUR	-1.414.882,89	0,13 %

Politique d'investissement de l'OPCVM maître Ethna – DEFENSIV

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, l'actif du fonds est investi selon le principe de la diversification des risques. Le fonds peut investir dans des obligations à taux fixe ou variable, des obligations convertibles ou des obligations à options dont les options portent sur des valeurs mobilières ainsi que dans des bons de jouissance, des créances bancaires, des certificats sur indices, des Credit Linked Notes et autres valeurs mobilières à taux fixes (par ex. Zero-Bonds) d'émetteurs internationaux basés dans les pays de l'OCDE. Le fonds peut également investir dans des certificats sur métaux précieux et matières premières et dans leurs indices reproduisant précisément l'évolution de valeur du sous-jacent et excluant la livraison physique. Ces certificats ne peuvent pas dépasser 20 % de l'actif net du fonds. L'actif du fonds peut également être investi dans des obligations d'État, des obligations convertibles et des obligations d'entreprises à haut rendement des pays de l'OCDE. Le fonds peut également recourir à des dérivés tels que des *futures* ou autres marchés à terme pour atteindre l'objectif d'investissement. Selon la situation du marché et dans l'intérêt des porteurs de parts, l'actif du fonds peut également être investi jusqu'à 100 % dans des espèces, des instruments du marché monétaire ou des liquidités, y compris des dépôts à vue. Le fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en actions ou titres assimilés à des actions. Il peut acquérir des parts d'autres OPCVM ou autres OPC jusqu'à un maximum de 10 % de son actif net.

Ethna SICAV - DYNAMISCH A

Commissions agrégées de l'OPCVM maître Ethna - DYNAMISCH A (catégorie SAL) et de l'OPCVM nourricier Ethna SICAV - DYNAMISCH A

Commissions agrégées
au 31 décembre 2022

34

	Part des charges de l'OPCVM maître	Charges de l'OPCVM nourricier	Charges agrégées et politique
Commission de gestion	-546.357,14	-326,07	-546.683,21
Taxe d'abonnement	-14.528,87	-0,38	-14.529,25
Frais de publication et de révision	-24.455,48	-2.064,16	-26.519,64
Frais de composition, d'impression et d'envoi des rapports annuels et semestriels	-2.461,06	-79,28	-2.540,34
Rémunération de l'Agent de registre et de transfert	-807,83	0,00	-807,83
Taxes nationales	-2.306,15	-277,04	-2.583,19
Autres charges	-57.055,08	-3.927,37	-60.982,45
Total des charges	-647.971,61	-6.674,30	-654.645,91

Pourcentage des charges de l'OPCVM nourricier dans les charges agrégées :

1,02

Fonds maître (catégorie de parts)	Fonds nourricier	Devise	Somme des commissions agrégées	Pourcentage de part de l'OPCVM nourricier dans l'OPCVM maître
Ethna-DYNAMISCH A LU0455734433	Ethna SICAV - DYNAMISCH A	EUR	-654.645,91	0,61 %

Politique d'investissement de l'OPCVM maître Ethna DYNAMISCH

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, l'actif du fonds est investi selon le principe de la diversification des risques. Le fonds investit dans des fonds d'actions, fonds de pension ou fonds du marché monétaire ouverts, y compris sous la forme de fonds cotés en Bourse (ETF) ainsi que de manière directe dans des actions, des obligations à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire du monde entier.

Le fonds peut également investir dans des certificats (à considérer comme des valeurs mobilières conformément aux dispositions de l'article 41(1) de la loi su 17 décembre 2010).

Le fonds investit également dans des certificats sur métaux précieux et matières premières et dans leurs indices reproduisant précisément l'évolution de valeur du sous-jacent et excluant la livraison physique. Les investissements dans ces certificats ne peuvent pas dépasser 20 % de l'actif net du fonds.

La part d'actions, de fonds d'actions et de titres assimilés à des actions ne peut en principe pas dépasser au total 70 % de l'actif net du fonds. La combinaison flexible des différents investissements permet d'obtenir un meilleur rapport risque/rendement après évaluation de la situation économique et des conditions sur les marchés de capitaux.

Les investisseurs ont ainsi la possibilité de participer aux perspectives de croissance de l'économie et des marchés de capitaux.

15) Taux de rotation du portefeuille (TOR)

La deuxième directive relative aux droits des actionnaires (SRD II) impose aux gestionnaires d'actifs de publier certaines informations.

Dans le cadre de la communication d'informations propres au compartiment, le présent document indique les taux de rotation du portefeuille (TOR) pour la même période que les rapports annuels des compartiments présentés.

Les chiffres de rotation sont calculés selon la méthode suivante reprise de la CSSF :

Rotation= ((Total 1 - Total 2) / M)*100, où : Total 1 = somme de toutes les opérations sur valeurs mobilières (achats et ventes) réalisées au cours de la période ; Total 2 = somme de tous les nouveaux investissements et rachats réalisés pendant la période sous revue ; M = actif net moyen du fonds.

Le TOR pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour Ethna SICAV et ses compartiments est de :

Ethna SICAV - AKTIV A : -0,37

Ethna SICAV - DEFENSIV A : 1,63

Ethna SICAV - DYNAMISCH A : 1,08

16.) Classification en vertu du règlement SFDR (règlement (UE) 2019/2088) (non révisé)

L'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et l'article 6 du règlement (UE) 2020/852 s'appliquent à ce fonds.

Compte tenu de la stratégie ESG du gestionnaire du fonds, le processus de décisions d'investissement du fonds tient compte de critères ESG, et en particulier des risques en matière de durabilité.

ETHENEA Independent Investors S.A. (Société de gestion et gestionnaire du fonds) a souscrit aux principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI - United Nations-supported Principles for Responsible Investment).

L'univers d'investissement englobe les actions et obligations d'entreprises du monde entier ayant subi un processus de sélection systématique. Ce processus de sélection tient également compte des aspects ESG sur la base des analyses propres et à l'aide de services de recherche externes. Le fonds investit uniquement dans des titres d'entreprises qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance et qui ne tombent pas sous le coup des critères d'exclusion généraux.

La gestion du fonds par la Société de gestion fait également appel aux recherches externes d'une ou de plusieurs agences de notation en matière de durabilité. Les résultats de ces recherches sont l'une des composantes prises en compte dans le processus de décision d'investissement du gestionnaire de fonds.

Afin d'évaluer l'adéquation d'investissements pour l'actif du fonds, les différents critères ESG sont donc également pris en considération parallèlement aux paramètres traditionnels pour les prévisions de risques/rendement.

Le lecteur trouvera des informations détaillées sur les principes de l'investissement responsable appliqués par la Société de gestion ainsi que sur les agences de notation de durabilité utilisées sur le site www.ethenea.com, rubrique « À PROPOS D'ETHENEA ».

Le gestionnaire de fonds tient compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au sens de l'article 4, paragraphe 1, sous a) du règlement (UE) 2019/2088.

Dans la mesure où un compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, des informations à ce sujet sont fournies dans l'annexe correspondante. Vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet du Gestionnaire de fonds www.ethenea.com.

17.) Système de rémunération (non révisé)

La Société de gestion, ETHENEA Independent Investors S.A., a mis en place et applique un système de rémunération conforme aux dispositions légales. Le système de rémunération est conçu de manière à être compatible avec une gestion du risque solide et efficace, à ne pas encourager une prise de risque non conforme au profil de risque, aux conditions contractuelles ou aux statuts des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (ci-après « OPCVM ») gérés et à ne pas empêcher ETHENEA Independent Investors S.A. d'agir dans le meilleur intérêt de l'OPCVM.

La rémunération des collaborateurs se compose d'un salaire annuel fixe approprié et d'une part variable liée à la performance et aux résultats.

La rémunération totale des 20 collaborateurs d'ETHENEA Independent Investors S.A. s'élève à 2.481.720,00 EUR au 31 décembre 2021. La rémunération susmentionnée se rapporte à l'ensemble des OPCVM gérés par ETHENEA Independent Investors S.A. Tous les collaborateurs se consacrent à plein temps à la gestion de l'ensemble des fonds, ce qui rend une ventilation par fonds impossible.

La rémunération totale est répartie comme suit :

Montant total de la rémunération des employés versée au cours de l'exercice écoulé au 31 décembre 2021 :	2.481.720,00 EUR
Dont rémunération fixe :	2.041.720,00 EUR
Dont rémunération variable :	440.000,00 EUR
EUR Rémunérations directement prélevées sur le Fonds :	0,00 EUR
EUR Nombre de salariés de l'entreprise de sous-traitance :	20

Des informations complémentaires concernant la politique de rémunération en vigueur sont disponibles gratuitement sur le site Internet de la Société de gestion, www.ethenea.com, à la rubrique « Mentions légales ». Les investisseurs peuvent obtenir une copie papier gratuitement sur simple demande.

18.) Transparence des opérations sur titres et de la réutilisation (non révisé)

En sa qualité de société de gestion d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), ETHENEA Independent Investors S.A. entre par définition dans le champ d'application du Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (« SFTR »).

Au cours de l'exercice du fonds d'investissement, aucune opération de financement sur titres ni aucun swap sur rendement total au sens dudit règlement n'ont été utilisés. Par conséquent, aucune information au sens de l'article 13 du règlement susmentionné ne doit être communiquée aux investisseurs dans le rapport annuel. Des détails relatifs à la stratégie d'investissement et aux instruments financiers utilisés par le fonds d'investissement sont disponibles dans le prospectus en vigueur et peuvent être obtenus gratuitement sur le site Internet de la Société de gestion, www.ethenea.com.

Rapport du Réviseur d'Entreprises agréé

36 Avis aux actionnaires de
Ethna SICAV
4, rue Thomas Edison
L-1445 Strassen, Luxembourg

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels d'Ethna SICAV (le « fonds ») et de chacun de ses compartiments, comprenant la composition de l'actif net du compartiment au 31 décembre 2022, la variation de l'actif net du compartiment et le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe comprenant un résumé des principaux principes et méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints restituent, en conformité avec les exigences légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg en matière d'établissement et de présentation des comptes annuels, un aperçu réel et fidèle de l'actif et de la situation financière du fonds et de chacun de ses compartiments au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats de ses opérations et des variations de l'actif net du fonds pour l'exercice clos à cette date.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué nos travaux de révision conformément à la loi relative à la profession de l'audit (la « loi du 23 juillet 2016 ») et selon les normes internationales de révision (International Standards on Auditing, « ISA ») adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg (« CSSF »). Nos responsabilités en matière d'audit des comptes annuels relatives à la loi du 23 juillet 2016 et aux normes ISA sont décrites plus en détail au chapitre « Responsabilité du Réviseur d'entreprises agréé relative à l'audit des comptes annuels ». Nous sommes indépendants du fonds conformément au Code international de déontologie des professionnels comptables (incluant les Normes internationales d'indépendance) du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le « code IESBA ») adopté pour le Luxembourg par la CSSF et aux règles de déontologie que nous sommes tenus de respecter dans le cadre de l'audit des comptes annuels. Nous avons respecté toutes les autres obligations professionnelles en conformité avec ces règles de déontologie. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

Les autres informations relèvent de la responsabilité du Conseil d'administration. Elles incluent les informations figurant dans le rapport annuel, hormis les comptes annuels et notre Rapport du Réviseur d'entreprises agréé concernant ces derniers.

Notre opinion d'audit relative aux comptes annuels ne couvre pas les autres informations et nous ne fournissons aucune garantie quant à celles-ci.

Dans le cadre de l'audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et à déterminer s'il existe des incohérences majeures entre ces dernières et les comptes annuels ou les conclusions de l'audit et si ces autres informations semblent présentées de manière incorrecte. Si nous arrivons à la conclusion, sur la base de nos travaux, que les autres informations sont présentées de manière incorrecte, nous sommes dans l'obligation de le signaler. Nous n'avons aucune remarque à ce sujet.

Responsabilité du Conseil d'administration à l'égard des comptes annuels

Le Conseil d'administration est tenu de préparer et de présenter fidèlement les comptes annuels conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg en matière de préparation et de présentation des comptes annuels et est tenu de réaliser les contrôles internes qu'il estime nécessaires aux fins de la préparation de comptes annuels exempts d'anomalies significatives, qu'elles soient intentionnelles ou non.

Lors de la préparation des comptes annuels, le Conseil d'administration est tenu d'évaluer la capacité du fonds et de chacun de ses compartiments à poursuivre ses activités et, si cela est pertinent, de communiquer des faits en relation avec la poursuite de l'activité et d'utiliser l'hypothèse de continuité de l'exploitation en tant que principe comptable, à condition que le Conseil d'administration ou de l'un de ses compartiments n'ait l'intention, ou n'ait pas d'autre solution réaliste que de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Responsabilité du Réviseur d'entreprises agréé relative à l'audit des comptes annuels

L'objectif de notre audit est de fournir une assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, intentionnelles ou non, et d'établir un rapport du Réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un degré d'assurance élevé, mais non à une garantie que toute anomalie significative sera détectée lors d'un audit effectué conformément à la loi du 23 juillet 2016 et selon les normes ISA adoptées pour le Luxembourg par la CSSF. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si l'on peut raisonnablement craindre que, isolément ou globalement, elles influent sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base de ces comptes annuels.

38 Dans le cadre d'un audit des comptes annuels conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux normes ISA adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique pendant toute la durée de l'audit. En outre :

- Nous déterminons et évaluons le risque que des anomalies significatives affectent les comptes annuels et nous concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit répondant à ces risques et nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative procédant d'une fraude est plus élevé que celui de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut s'accompagner de collusion, d'établissement de faux, d'omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou de soustraction au contrôle interne.
- Nous acquérons une connaissance du contrôle interne concerné par l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du fonds.
- Nous apprécions l'adéquation des méthodes comptables appliquées par le Conseil d'administration ainsi que la vraisemblance des estimations comptables et des notes correspondantes.
- Nous nous formons un avis sur le caractère judicieux de l'adoption du principe comptable de la continuité d'exploitation par le Conseil d'administration et, en nous fondant sur les éléments probants recueillis, sur l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds ou de l'un de ses compartiments à continuer son exploitation. Si nous concluons qu'il existe une incertitude significative, nous sommes tenus, dans le rapport du Réviseur d'entreprises agréé, d'effectuer un renvoi vers les notes concernées aux comptes annuels ou, si ce renvoi est inapproprié, de modifier notre opinion. Ces conclusions reposent sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date d'établissement du rapport du Réviseur d'entreprises agréé. Cependant, des événements ou des conditions ultérieurs peuvent conduire le fonds ou l'un de ses compartiments à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels (y compris les notes y afférentes), et nous vérifions si les comptes annuels reflètent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils assurent une présentation fidèle.

Nous communiquons aux responsables du contrôle, notamment l'étendue et du calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que toute constatation d'audit importante, et notamment toute faiblesse significative affectant le contrôle interne décelée au cours de notre audit.

Luxembourg, 15 mars 2023

Ernst & Young
Société anonyme
Cabinet de révision agréé

Nadia Faber

ANNEXE IV

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ethna SICAV – AKTIV A (OPCVM nourricier)
 Identifiant d'entité juridique : 5299001YDDWV0ALEG76

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dénomination du produit : Ethna-AKTIV (OPCVM maître)
 Identifiant d'entité juridique : 529900GYLM0Z95YA0Y09

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0,00 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : %

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

39



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Pour ses investissements en obligations et en actions, le Fonds privilégie les entreprises qui présentent déjà une exposition faible aux principaux risques ESG ou qui gèrent activement et réduisent les risques ESG intrinsèquement liés à leur activité économique.

Les analyses de l'agence de notation externe Sustainalytics sont utilisées pour évaluer les risques ESG pertinents pour les différentes entreprises ainsi que la gestion active des risques ESG par les entreprises. Le score de risque ESG calculé par Sustainalytics examine trois facteurs déterminants pour l'évaluation des risques :

- La gouvernance des entreprises
- Les risques ESG importants au niveau sectoriel ainsi que les contre-mesures individuelles prises par l'entreprise
- Les risques idiosyncratiques (controverses dans lesquelles les entreprises sont impliquées)

L'évaluation de la gouvernance des entreprises est une caractéristique importante pour évaluer les risques financiers et les risques ESG associés à un investissement. Pour les caractéristiques environnementales et sociales, l'analyse se focalise sur les risques présentant une importance matérielle pour le secteur. Outre les facteurs sociaux, la consommation de ressources est toujours un facteur de risque dans l'industrie manufacturière. C'est pourquoi l'analyse tient également compte de caractéristiques environnementales telles que :

- les émissions de gaz à effet de serre et l'intensité de gaz à effet de serre ;
- la protection des ressources naturelles, et en particulier de l'eau ;
- la restriction de l'imperméabilisation des sols ;
- la protection de la biodiversité.

Les sociétés de services ont des incidences nettement moins importantes sur l'environnement du fait de leurs activités. Dans leur cas, les caractéristiques sociales sont mises en avant, par exemple :

- conditions de travail correctes et rémunération appropriée ;
- santé et sécurité sur le lieu de travail ;
- prévention de la corruption ;
- prévention de la fraude ;
- contrôle de la qualité des produits.

Le Fonds met ainsi l'accent sur la prise en compte des risques environnementaux et sociaux pertinents, qui peuvent varier d'une entreprise à l'autre. Le Fonds s'efforce de réduire les risques environnementaux non seulement en investissant dans des entreprises dont les risques environnementaux sont déjà faibles du fait de l'activité de l'entreprise, mais aussi en ciblant les entreprises qui limitent et réduisent les risques environnementaux liés à leur modèle économique par une politique de gestion appropriée.

En outre, des exclusions globales interdisent au Fonds de réaliser un certain nombre d'investissements considérés généralement d'un œil critique. Concrètement, ces exclusions interdisent les investissements dans les entreprises exerçant une activité importante dans les domaines de l'armement, du tabac, de la pornographie, de la spéculation sur les denrées alimentaires de base et/ou de la production ou de la distribution de charbon. Sont également interdits les investissements dans les entreprises ayant commis des violations importantes des principes du Pacte mondial de l'ONU et pour lesquelles il n'existe pas une perspective convaincante de régularisation de la situation. Dans le cas des émetteurs souverains, il est interdit d'investir dans les obligations de pays déclarés « non libres » selon l'analyse annuelle de Freedom House (www.freedomhouse.org).

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

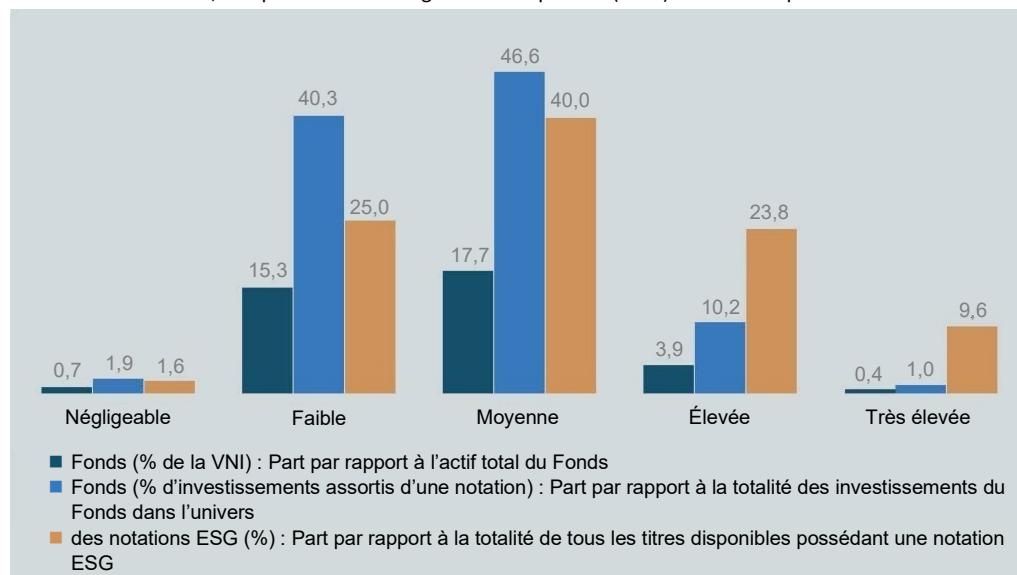
Les analyses de l'agence de notation externe Sustainalytics sont utilisées pour évaluer les risques ESG pertinents pour les différentes entreprises ainsi que la gestion active des risques ESG par les entreprises. Sustainalytics résume les résultats de ses analyses dans un score de risque ESG situé entre 0 et 100, à interpréter comme suit :

- risques très faibles pour un score inférieur à 10 ;
- risques faibles pour un score allant de 10 à 19,99 ;
- risques moyens pour un score allant de 20 à 29,99 ;
- risques élevés pour un score allant de 30 à 39,99 ;
- risques majeurs à partir d'un score de 40.

Sur la base de ces scores de risque ESG, il est prévu que le Fonds présente au moins un profil de risque ESG moyen (score de risque ESG inférieur à 30). Cet objectif a été atteint. Au cours de la période sous revue, le score de risque ESG a été durablement inférieur à 30. Au cours de la période sous revue, le score de risque ESG a été en moyenne de 21,9. Au 31 décembre 2022, le score de risque ESG était de 21,6.

Les valeurs individuelles présentant des risques très élevés (score de risque ESG de plus de 50) sont admissibles à l'investissement par le Fonds uniquement dans des cas exceptionnels motivés, et ces investissements doivent être accompagnés d'un processus d'engagement actif visant à améliorer leur profil de risque ESG. Au cours de la période sous revue, le Fonds n'a réalisé aucun investissement assorti d'un score de risque ESG élevé.

Au 31 décembre 2022, la répartition des catégories de risque ESG (en %) du Fonds se présentait comme suit :



41

Le Fonds ne peut pas investir dans des entreprises ou dans des produits émis par des entreprises qui violent les conventions de l'ONU en matière d'armes à sous-munitions, d'armes chimiques et d'autres armes de destruction massive controversées ou qui financent de telles entreprises/de tels produits. D'autres exclusions liées aux produits s'appliquent lorsque le chiffre d'affaires qu'une entreprise tire de la production et/ou de la distribution de certains biens dépasse les seuils suivants : charbon 25 %, armements 10 %, armes légères 10 %, divertissements pour adultes 10 %, tabac 5 %.

Sont également interdits les investissements dans les entreprises ayant commis des violations importantes des principes du Pacte mondial de l'ONU et pour lesquelles il n'existe pas une perspective convaincante de régularisation de la situation. Dans le cas des émetteurs souverains, il est interdit d'investir dans les obligations de pays déclarés « non libres » selon l'analyse annuelle de Freedom House (www.freedomhouse.org).

Tous les critères d'exclusion énoncés ont été respectés au cours de la période sous revue.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

s. o.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables.

----- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables.

----- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Fonds tient compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité des groupes thématiques suivants visés à l'Annexe 1 du Tableau I du règlement (UE) 2022/1288 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 : émissions de gaz à effet de serre, biodiversité, eau, déchets, questions sociales et emploi.

Pour identifier, mesurer et évaluer les incidences négatives sur la durabilité, les gestionnaires de portefeuille utilisent les analyses externes des agences de notation ESG, les documents publiés par les entreprises ainsi que les notes prises dans le cadre des dialogues menés avec les dirigeants des entreprises. Cela permet d'analyser en détail les incidences négatives sur la durabilité et d'en tenir compte dans les décisions d'investissement.

Par principe, l'évaluation de la durabilité des investissements pondère les différents aspects de durabilité en fonction de leur pertinence pour le modèle économique concerné. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont nettement plus pertinentes dans les secteurs à très forte intensité de CO2 que dans les secteurs présentant une intensité de CO2 moindre.

Le reporting régulier des facteurs de durabilité se fait sur la base des données brutes préparées par l'agence de notation Sustainalytics.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Prise en considération moyenne de quatre jours de référence (31.03.2022, 30.06.2022, 30.09.2022, 31.12.2022) :

La liste comprend les investissements suivants, qui ont représenté la majeure partie des investissements réalisés au cours de la période sous revue du 01.01.2022 au 31.12.2022 :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
JAB Consumer Partners SCA	PRESTATION DE SERVICES	3,4175	Luxembourg
SICAR – Global Consumer Brands	FINANCIERS ET D'ASSURANCE		
États-Unis d'Amérique v.21(2023)	ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	2,7075	États-Unis d'Amérique
États-Unis d'Amérique v.21(2023)	ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	2,305	États-Unis d'Amérique
États-Unis d'Amérique v.20(2023)	ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	2,24	États-Unis d'Amérique
États-Unis d'Amérique v.21(2026)	ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	2,145	États-Unis d'Amérique
États-Unis d'Amérique v.21(2026)	ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	2,14	États-Unis d'Amérique
États-Unis d'Amérique v.21(2026)	ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	2,135	États-Unis d'Amérique
États-Unis d'Amérique v.17(2024)	ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	2,0825	États-Unis d'Amérique
JAB Consumer Partners SCA SICAR Class A1	PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	2,0225	Luxembourg
États-Unis d'Amérique v.21(2026)	ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	1,815	États-Unis d'Amérique
États-Unis d'Amérique v.20(2025)	ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	1,8025	États-Unis d'Amérique
République fédérale d'Allemagne Reg.S. v.19(2024)	ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	1,7475	Allemagne
États-Unis d'Amérique v.22(2024)	ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	1,745	États-Unis d'Amérique



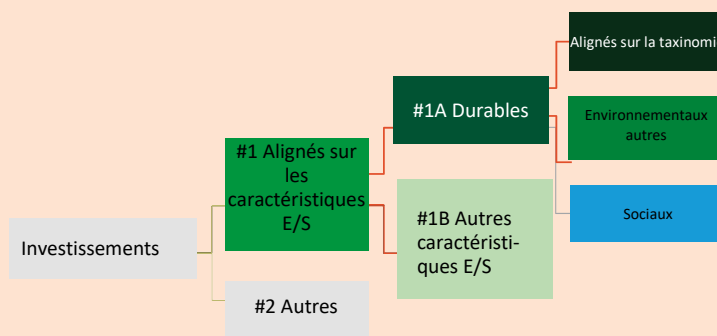
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La part de ces investissements s'élève à 85,00 % à la date de référence.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La part de ces investissements s'élève à 15,00 % à la date de référence.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; La part de ces investissements s'élève à 0,00 % à la date de référence.

la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables. La part de ces investissements s'élève à 85,00 % à la date de référence.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Prise en considération moyenne de quatre jours de référence (31.03.2022, 30.06.2022, 30.09.2022, 31.12.2022) :



Secteur	% d'actifs
Emprunts d'État	47,21 %
Divers	5,70 %
Logiciels et services	3,70 %
Produits pharmaceutiques, biotechnologies et biosciences	3,49 %
Services aux collectivités	3,18 %
Alimentation, boissons et tabac	2,85 %
Banques	2,45 %
Matériel et équipement informatique	2,44 %

Médias et divertissements	2,40 %
Commerce de gros et de détail	2,20 %
Santé : Equipements et services de santé	1,95 %
Automobiles et pièces détachées	1,47 %
Services financiers diversifiés	1,42 %
Biens d'investissement	1,42 %
Services à la consommation	1,42 %
Semi-conducteurs et machines pour la production de semi-conducteurs	1,40 %
Energie	1,29 %
Matières premières, auxiliaires et carburants	1,23 %
Assurances	1,07 %
Immobilier	1,05 %
Services de télécommunications	1,01 %
Produits ménagers et de soin personnel	0,91 %
Vente au détail de produits alimentaires et de consommation de base	0,71 %
Transports	0,57 %
Biens de consommation et habillement	0,56 %
Services professionnels et carburants	0,05 %

Du point de vue de la conformité à la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et la transition vers les énergies renouvelables ou des combustibles à faible intensité de CO2 d'ici à fin 2035. Les critères relatifs à l'énergie nucléaire comprennent des prescriptions étendues en matière de sécurité et d'évacuation des déchets.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

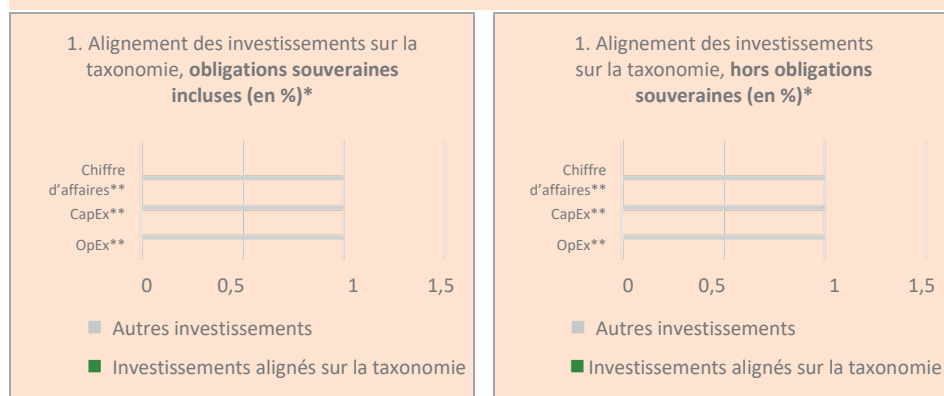
L'objectif principal de ce Fonds est de contribuer à la réalisation des caractéristiques E/S. C'est pourquoi ce Fonds ne s'engage pas actuellement à investir une part minimale de son actif total dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de l'article 3 du Règlement Taxonomie (2020/852) de l'UE. Il en va de même pour les indications relatives aux investissements dans des activités économiques classées comme des activités habilitantes ou transitoires au titre de l'article 16 ou 10, paragraphe 2, du Règlement Taxonomie (2020/852) de l'UE.

● **Le produit financier investit-il dans des activités alignées sur la taxonomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire¹ ?**

- Oui :**
 dans le gaz fossile dans l'énergie nucléaire
 Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

46



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Les données actuellement disponibles sur le marché ne permettent pas de déterminer la part d'investissements alignés sur la taxonomie en pourcentage du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation.

Ce graphique ne contient pas les informations relatives aux domaines du gaz fossile et de l'énergie nucléaire. Les investissements réalisés dans ces domaines sont dans les deux cas de 0,00 %.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

- Activités transitoires : 0 %
 Activités habilitantes : 0 %

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les données actuellement disponibles sur le marché ne permettent pas de déterminer la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes alignées sur la taxonomie. On part du principe que ces données seront disponibles pour les prochains comptes annuels.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

s. o.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 0 %

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 0 %



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Cette catégorie inclut les instruments de couverture, les investissements à des fins de diversification (par ex. matières premières et autres fonds d'investissement), les investissements pour lesquels aucune donnée n'est disponible et les espèces.

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » sont réalisés en particulier à des fins de diversification du Fonds et de gestion de la liquidité afin d'atteindre les objectifs d'investissement décrits dans la politique d'investissement.

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des différentes caractéristiques environnementales ou sociales de la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » ne sont pas appliqués systématiquement à la catégorie « #2 Autres ». Aucune garantie minimale ne s'applique à la catégorie « #2 Autres ».



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Une mesure importante a été la prise en considération d'exclusions globales interdisant durablement au Fonds de réaliser un certain nombre d'investissements considérés généralement d'un œil critique. Concrètement, au cours de la période sous revue, aucun investissement n'a été réalisé dans des entreprises ou dans des produits émis par des entreprises qui violent les conventions de l'ONU en matière d'armes à sous-munitions, d'armes chimiques et d'autres armes de destruction massive controversées ou qui financent de telles entreprises/de tels produits. D'autres exclusions liées aux produits se sont appliquées lorsque le chiffre d'affaires qu'une entreprise tire de la production et/ou de la distribution de certains biens dépassait les seuils suivants : charbon 25 %, armements 10 %, armes légères 10 %, divertissements pour adultes 10 %, tabac 5 %. Étaient également interdits les investissements dans les entreprises ayant commis des violations importantes des principes du Pacte mondial de l'ONU et pour lesquelles il n'existait pas une perspective convaincante de régularisation de la situation. Dans le cas des émetteurs souverains, il était interdit d'investir dans les obligations de

pays déclarés « non libres » selon l'analyse annuelle de Freedom House (www.freedomhouse.org).

Une autre mesure essentielle a été l'approche de principe dans la sélection des investissements en actions et en obligations du Fonds. À cet égard, l'accent a été mis à nouveau sur les entreprises qui présentaient déjà une exposition faible aux principaux risques ESG ou qui géraient activement et réduisaient les risques ESG intrinsèquement liés à leur activité économique.

Les analyses de l'agence de notation externe Sustainalytics ont été utilisées pour évaluer les risques ESG pertinents pour les différentes entreprises ainsi que la gestion active des risques ESG par les entreprises.

Le score de risque ESG calculé par Sustainalytics examine trois facteurs déterminants pour l'évaluation des risques : la gouvernance d'entreprise, les risques ESG importants au niveau sectoriel ainsi que les contre-mesures individuelles prises par l'entreprise et les risques idiosyncratiques (controvertées dans lesquelles les entreprises sont impliquées). L'évaluation de la gouvernance des entreprises est une caractéristique importante pour évaluer les risques financiers et les risques ESG associés à un investissement. Pour les caractéristiques environnementales et sociales, l'analyse se focalise sur les risques présentant une importance matérielle pour le secteur. Outre les facteurs sociaux, la consommation de ressources est toujours un facteur de risque dans l'industrie manufacturière. C'est pourquoi l'analyse intègre des caractéristiques environnementales comme les émissions de gaz à effet de serre et l'intensité de gaz à effet de serre, la protection des ressources naturelles, et en particulier de l'eau, la restriction de l'imperméabilisation des sols et la protection de la biodiversité. Les sociétés de services ont des incidences nettement moins importantes sur l'environnement du fait de leurs activités. Dans leur cas, les caractéristiques sociales sont mises en avant, par exemple : conditions de travail correctes et rémunération appropriée, santé et sécurité sur le lieu de travail, prévention de la corruption, prévention de la fraude et contrôle de la qualité des produits.

Le Fonds a ainsi mis l'accent sur la prise en compte des risques environnementaux et sociaux pertinents, qui peuvent varier d'une entreprise à l'autre. Le Fonds s'est efforcé de réduire les risques environnementaux non seulement en investissant dans des entreprises dont les risques environnementaux étaient déjà faibles du fait de l'activité de l'entreprise, mais aussi en ciblant les entreprises qui limitaient et réduisaient les risques environnementaux liés à leur modèle économique par une politique de gestion appropriée.

Une autre mesure a consisté à lancer une démarche d'engagement avec les entreprises bénéficiaires des investissements du Fonds. Outre les dialogues avec les représentants des entreprises et les prises de position par écrit, par exemple l'exigence d'un meilleur contrôle de la chaîne d'approvisionnement afin de prévenir les atteintes aux droits de l'homme, le Fonds a utilisé en particulier son droit de vote aux assemblées générales comme moyen de communication important. Les dialogues permettent d'échanger des positions, mais ils n'ont généralement aucun caractère officiel/contraignant. L'exercice des droits de vote aux assemblées générales, par contre, est bel et bien une démarche officielle et contraignante. Il constitue par conséquent un instrument efficace pour influencer l'orientation des entreprises. Vous trouverez des informations plus détaillées concernant cette mesure dans le ligne directrice relative à l'exercice du droit de vote ainsi que dans le rapport sur l'exercice du droit de vote sur le site Internet de la Société de gestion du Fonds (<https://www.ethenea.com/fr-be/documentation-esg/>).



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

ANNEXE IV

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ethna SICAV - DEFENSIV A (OPCVM nourricier)
 Identifiant d'entité juridique : 529900LSK0Z6WMHEYG79

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Ethna-DEFENSIV (OPCVM maître)
 Identifiant d'entité juridique : 529900U8G97ZTLVL3W28

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

<p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : %</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : %</p>	<p><input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0,00 % d'investissements durables</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables</p>
--	---



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Pour ses investissements en obligations et en actions, le Fonds privilégie les entreprises qui présentent déjà une exposition faible aux principaux risques ESG ou qui gèrent activement et réduisent les risques ESG intrinsèquement liés à leur activité économique.

Les analyses de l'agence de notation externe Sustainalytics sont utilisées pour évaluer les risques ESG pertinents pour les différentes entreprises ainsi que la gestion active des risques ESG par les entreprises. Le score de risque ESG calculé par Sustainalytics examine trois facteurs déterminants pour l'évaluation des risques :

- La gouvernance des entreprises

- Les risques ESG importants au niveau sectoriel ainsi que les contre-mesures individuelles prises par l'entreprise
- Les risques idiosyncratiques (controverses dans lesquelles les entreprises sont impliquées)

L'évaluation de la gouvernance des entreprises est une caractéristique importante pour évaluer les risques financiers et les risques ESG associés à un investissement. Pour les caractéristiques environnementales et sociales, l'analyse se focalise sur les risques présentant une importance matérielle pour le secteur. Outre les facteurs sociaux, la consommation de ressources est toujours un facteur de risque dans l'industrie manufacturière. C'est pourquoi l'analyse tient également compte de caractéristiques environnementales telles que :

- les émissions de gaz à effet de serre et l'intensité de gaz à effet de serre ;
- la protection des ressources naturelles, et en particulier de l'eau ;
- la restriction de l'imperméabilisation des sols ;
- la protection de la biodiversité.

Les sociétés de services ont des incidences nettement moins importantes sur l'environnement du fait de leurs activités. Dans leur cas, les caractéristiques sociales sont mises en avant, par exemple :

- conditions de travail correctes et rémunération appropriée ;
- santé et sécurité sur le lieu de travail ;
- prévention de la corruption ;
- prévention de la fraude ;
- contrôle de la qualité des produits.

Le Fonds met ainsi l'accent sur la prise en compte des risques environnementaux et sociaux pertinents, qui peuvent varier d'une entreprise à l'autre. Le Fonds s'efforce de réduire les risques environnementaux non seulement en investissant dans des entreprises dont les risques environnementaux sont déjà faibles du fait de l'activité de l'entreprise, mais aussi en ciblant les entreprises qui limitent et réduisent les risques environnementaux liés à leur modèle économique par une politique de gestion appropriée.

En outre, des exclusions globales interdisent au Fonds de réaliser un certain nombre d'investissements considérés généralement d'un œil critique. Concrètement, ces exclusions interdisent les investissements dans les entreprises exerçant une activité importante dans les domaines de l'armement, du tabac, de la pornographie, de la spéculation sur les denrées alimentaires de base et/ou de la production ou de la distribution de charbon. Sont également interdits les investissements dans les entreprises ayant commis des violations importantes des principes du Pacte mondial de l'ONU et pour lesquelles il n'existe pas une perspective convaincante de régularisation de la situation. Dans le cas des émetteurs souverains, il est interdit d'investir dans les obligations de pays déclarés « non libres » selon l'analyse annuelle de Freedom House (www.freedomhouse.org).

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

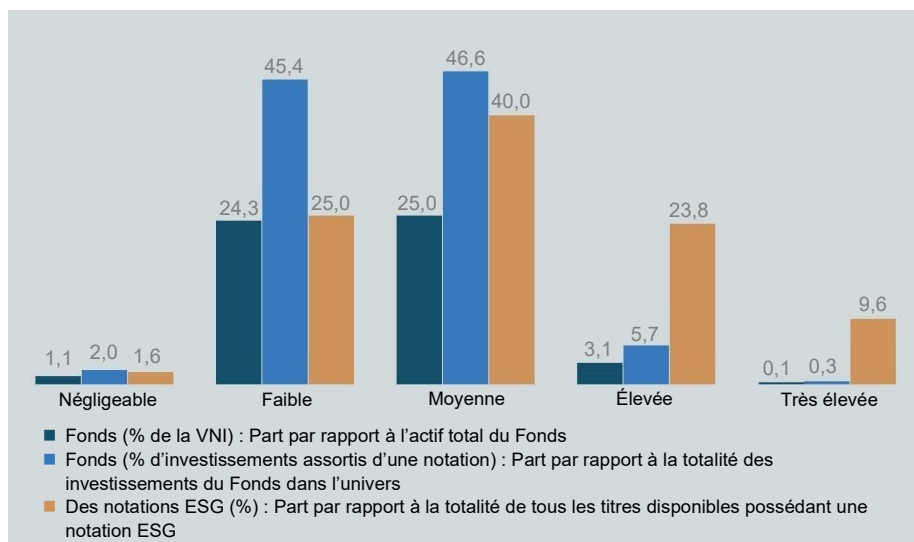
Les analyses de l'agence de notation externe Sustainalytics sont utilisées pour évaluer les risques ESG pertinents pour les différentes entreprises ainsi que la gestion active des risques ESG par les entreprises. Sustainalytics résume les résultats de ses analyses dans un score de risque ESG situé entre 0 et 100, à interpréter comme suit :

- risques très faibles pour un score inférieur à 10 ;
- risques faibles pour un score allant de 10 à 19,99 ;
- risques moyens pour un score allant de 20 à 29,99 ;
- risques élevés pour un score allant de 30 à 39,99 ;
- risques majeurs à partir d'un score de 40.

Sur la base de ces scores de risque ESG, il est prévu que le Fonds présente au moins un profil de risque ESG moyen (score de risque ESG inférieur à 30). Cet objectif a été atteint. Au cours de la période sous revue, le score de risque ESG a été durablement inférieur à 30. Au cours de la période sous revue, le score de risque ESG a été en moyenne de 20,3. Au 31 décembre 2022, le score de risque ESG était de 20,7.

Les valeurs individuelles présentant des risques élevés (score de risque ESG de plus de 40) sont admissibles à l'investissement par le Fonds uniquement dans des cas exceptionnels motivés, et ces investissements doivent être accompagnés d'un processus d'engagement actif visant à améliorer leur profil de risque ESG. Au cours de la période sous revue, le Fonds a réalisé deux investissements assortis d'un score de risque ESG élevé. Un investissement dans le secteur minier dépasse le seuil de 40 selon l'estimation initiale de Sustainalytics. Un processus d'engagement a été lancé à cet égard. Le deuxième investissement, dans le secteur des denrées alimentaires, a dépassé le seuil en raison d'une révision à la baisse de sa notation par Sustainalytics. Nous avons vendu cet investissement sans tarder.

Au 31 décembre 2022, la répartition des catégories de risque ESG (en %) du Fonds se présentait comme suit :



Le Fonds ne peut pas investir dans des entreprises ou dans des produits émis par des entreprises qui violent les conventions de l'ONU en matière d'armes à sous-munitions, d'armes chimiques et d'autres armes de destruction massive controversées ou qui financent de telles entreprises/de tels produits. D'autres exclusions liées aux produits s'appliquent lorsque le chiffre d'affaires qu'une entreprise tire de la production et/ou de la distribution de certains biens dépasse les seuils suivants : charbon 25 %, armements 10 %, armes légères 10 %, divertissements pour adultes 10 %, tabac 5 %.

Sont également interdits les investissements dans les entreprises ayant commis des violations importantes des principes du Pacte mondial de l'ONU et pour lesquelles il n'existe pas une perspective convaincante de régularisation de la situation.

Dans le cas des émetteurs souverains, il est interdit d'investir dans les obligations de pays déclarés « non libres » selon l'analyse annuelle de Freedom House (www.freedomhouse.org).

Tous les critères d'exclusion énoncés ont été respectés au cours de la période sous revue.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

s. o.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables.

----- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables.

----- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Fonds tient compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité des groupes thématiques suivants visés à l'Annexe 1 du Tableau I du règlement (UE) 2022/1288 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 : émissions de gaz à effet de serre, biodiversité, eau, déchets, questions sociales et emploi.

Pour identifier, mesurer et évaluer les incidences négatives sur la durabilité, les gestionnaires de portefeuille utilisent les analyses externes des agences de notation ESG, les documents publiés par les entreprises ainsi que les notes prises dans le cadre des dialogues menés avec les dirigeants des entreprises. Cela permet d'analyser en détail les incidences négatives sur la durabilité et d'en tenir compte dans les décisions d'investissement.

Par principe, l'évaluation de la durabilité des investissements pondère les différents aspects de durabilité en fonction de leur pertinence pour le modèle économique concerné. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont nettement plus pertinentes dans les secteurs à très forte intensité de CO2 que dans les secteurs présentant une intensité de CO2 moindre.

Le reporting régulier des facteurs de durabilité se fait sur la base des données brutes préparées par l'agence de notation Sustainalytics.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Prise en considération moyenne de quatre jours de référence (31.03.2022, 30.06.2022, 30.09.2022, 31.12.2022) :

La liste comprend les investissements suivants, qui ont représenté la majeure partie des investissements réalisés au cours de la période sous revue du 01.01.2022 au 31.12.2022 :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Suisse Reg.S. v.14(2026)	ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	3,215	Suisse
États-Unis d'Amérique v.21(2023)	ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	2,8375	États-Unis d'Amérique
États-Unis d'Amérique v.21(2026)	ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	2,335	États-Unis d'Amérique
États-Unis d'Amérique v.17(2024)	ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	2,3075	États-Unis d'Amérique
États-Unis d'Amérique v.22(2024)	ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	2,18	États-Unis d'Amérique
Kreditanstalt für Wiederaufbau EMTN Green Bond v.19(2023)	PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	2,02	Allemagne
États-Unis d'Amérique v.21(2026)	ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	1,8275	États-Unis d'Amérique
République fédérale d'Allemagne Reg.S. v.19(2024)	ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	1,5	Allemagne
Microsoft Corporation v.16(2026)	INFORMATION ET COMMUNICATION	1,3825	États-Unis d'Amérique
République fédérale d'Allemagne Reg.S. v.22(2024)	ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	1,365	Allemagne
The Home Depot Inc. v.15(2025)	COMMERCE ; ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES	1,31	États-Unis d'Amérique
Walmart Inc. v.19(2026)	COMMERCE ; ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES	1,305	États-Unis d'Amérique
PepsiCo Inc. v.20(2025)	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	1,285	États-Unis d'Amérique
Roche Holdings Inc. Reg.S. v.22(2025)	SERVICES INDÉPENDANTS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	1,275	États-Unis d'Amérique
Apple Inc. v.16(2026)	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	1,2625	États-Unis d'Amérique



Quelle était la proportion d’investissements liés à la durabilité ?

L’allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l’allocation des actifs ?

56

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d’affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d’investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d’exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Prise en considération moyenne de quatre jours de référence (31.03.2022, 30.06.2022, 30.09.2022, 31.12.2022) :

Secteur	% d'actifs
Emprunts d'État	38,30 %
Produits pharmaceutiques, biotechnologies et biosciences	7,32 %
Alimentation, boissons et tabac	6,86 %
Logiciels et services	5,24 %
Commerce de gros et de détail	3,64 %
Matériel et équipement informatique	3,49 %
Services aux collectivités	3,22 %
Produits ménagers et de soin personnel	3,13 %
Biens d'investissement	3,00 %
Matières premières, auxiliaires et carburants	2,66 %
Banques	2,18 %
Immobilier	2,15 %
Semi-conducteurs et machines pour la production de semi-conducteurs	2,06 %
Vente au détail de produits alimentaires et de consommation de base	2,00 %
Médias et divertissements	1,66 %
Biens de consommation et habillement	1,57 %
Services financiers diversifiés	1,39 %
Automobiles et pièces détachées	1,07 %
Services à la consommation	1,04 %
Services de télécommunications	0,98 %
Santé : Equipements et services de santé	0,77 %
Energie	0,26 %

57



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

L'objectif principal de ce Fonds est de contribuer à la réalisation des caractéristiques E/S. C'est pourquoi ce Fonds ne s'engage pas actuellement à investir une part minimale de son actif total dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de l'article 3 du Règlement Taxonomie (2020/852) de l'UE. Il en va de même pour les indications relatives aux investissements dans des activités économiques classées comme des activités habilitantes ou transitoires au titre de l'article 16 ou 10, paragraphe 2, du Règlement Taxonomie (2020/852) de l'UE.

Du point de vue de la conformité à la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et la transition vers les énergies renouvelables ou des combustibles à faible intensité de CO2 d'ici à fin 2035. Les critères relatifs à l'énergie nucléaire comprennent des prescriptions étendues en matière de sécurité et d'évacuation des déchets.

58

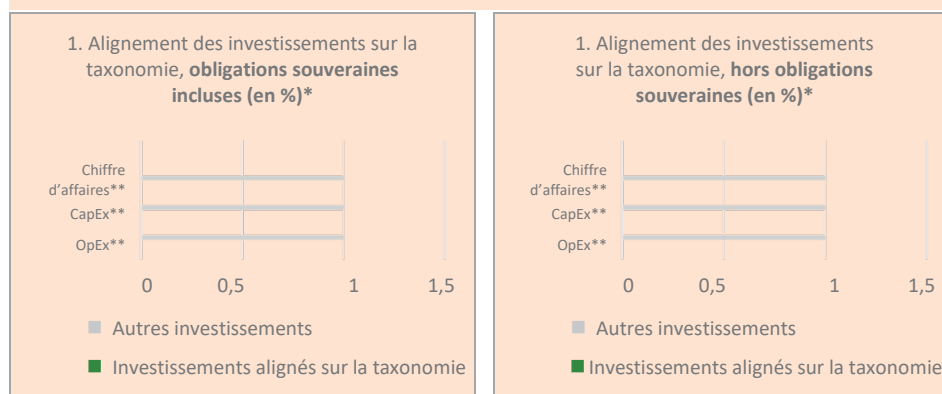
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités alignées sur la taxinomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire¹ ?**

- Oui :**
- dans le gaz fossile dans l'énergie nucléaire
- Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



- * Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
- ** Les données actuellement disponibles sur le marché ne permettent pas de déterminer la part d'investissements alignés sur la taxinomie en pourcentage du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation. Ce graphique ne contient pas les informations relatives aux domaines du gaz fossile et de l'énergie nucléaire. Les investissements réalisés dans ces domaines sont dans les deux cas de 0,00 %.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Activités transitoires : 0 %
 Activités habilitantes : 0 %

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les données actuellement disponibles sur le marché ne permettent pas de déterminer la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes alignées sur la taxonomie. On part du principe que ces données seront disponibles pour les prochains comptes annuels.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

s. o.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 0 %

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 0 %



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Cette catégorie inclut les instruments de couverture, les investissements à des fins de diversification (par ex. matières premières et autres fonds d'investissement), les investissements pour lesquels aucune donnée n'est disponible et les espèces.

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » sont réalisés en particulier à des fins de diversification du Fonds et de gestion de la liquidité afin d'atteindre les objectifs d'investissement décrits dans la politique d'investissement.

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des différentes caractéristiques environnementales ou sociales de la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » ne sont pas appliqués systématiquement à la catégorie « #2 Autres ». Aucune garantie minimale ne s'applique à la catégorie « #2 Autres ».



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Une mesure importante a été la prise en considération d'exclusions globales interdisant durablement au Fonds de réaliser un certain nombre d'investissements considérés généralement d'un œil critique. Concrètement, au cours de la période sous revue, aucun investissement n'a été réalisé dans des entreprises ou dans des produits émis par des entreprises qui violent les conventions de l'ONU en matière d'armes à sous-munitions, d'armes chimiques et d'autres armes de destruction massive controversées ou qui financent de telles entreprises/de tels produits. D'autres exclusions liées aux produits se sont appliquées lorsque le chiffre d'affaires qu'une entreprise tire de la production et/ou de la distribution de certains biens dépassait les seuils suivants : charbon 25 %, armements 10 %, armes légères 10 %, divertissements pour adultes 10 %, tabac 5 %. Étaient également interdits les investissements dans les entreprises ayant commis des violations importantes des principes du Pacte mondial de l'ONU et pour lesquelles il n'existait pas une perspective convaincante de régularisation de la situation. Dans le cas des émetteurs souverains, il était

interdit d'investir dans les obligations de pays déclarés « non libres » selon l'analyse annuelle de Freedom House (www.freedomhouse.org).

Une autre mesure essentielle a été l'approche de principe dans la sélection des investissements en obligations du Fonds. À cet égard, l'accent a été mis à nouveau sur les entreprises qui présentaient déjà une exposition faible aux principaux risques ESG ou qui géraient activement et réduisaient les risques ESG intrinsèquement liés à leur activité économique.

Les analyses de l'agence de notation externe Sustainalytics ont été utilisées pour évaluer les risques ESG pertinents pour les différentes entreprises ainsi que la gestion active des risques ESG par les entreprises.

Le score de risque ESG calculé par Sustainalytics examine trois facteurs déterminants pour l'évaluation des risques : la gouvernance d'entreprise, les risques ESG importants au niveau sectoriel ainsi que les contre-mesures individuelles prises par l'entreprise et les risques idiosyncratiques (controverses dans lesquelles les entreprises sont impliquées).

L'évaluation de la gouvernance des entreprises est une caractéristique importante pour évaluer les risques financiers et les risques ESG associés à un investissement.

Pour les caractéristiques environnementales et sociales, l'analyse se focalise sur les risques présentant une importance matérielle pour le secteur. Outre les facteurs sociaux, la consommation de ressources est toujours un facteur de risque dans l'industrie manufacturière. C'est pourquoi l'analyse intègre des caractéristiques environnementales comme les émissions de gaz à effet de serre et l'intensité de gaz à effet de serre, la protection des ressources naturelles, et en particulier de l'eau, la restriction de l'imperméabilisation des sols et la protection de la biodiversité. Les sociétés de services ont des incidences nettement moins importantes sur l'environnement du fait de leurs activités. Dans leur cas, les caractéristiques sociales sont mises en avant, par exemple : conditions de travail correctes et rémunération appropriée, santé et sécurité sur le lieu de travail, prévention de la corruption, prévention de la fraude et contrôle de la qualité des produits. Le Fonds a ainsi mis l'accent sur la prise en compte des risques environnementaux et sociaux pertinents, qui peuvent varier d'une entreprise à l'autre. Le Fonds s'est efforcé de réduire les risques environnementaux non seulement en investissant dans des entreprises dont les risques environnementaux étaient déjà faibles du fait de l'activité de l'entreprise, mais aussi en ciblant les entreprises qui limitaient et réduisaient les risques environnementaux liés à leur modèle économique par une politique de gestion appropriée.

Une autre mesure a consisté à lancer une démarche d'engagement avec les entreprises bénéficiaires des investissements du Fonds. Outre les dialogues avec les représentants des entreprises bénéficiaires des investissements du Fonds, nous avons discuté en particulier avec les entreprises faisant l'objet d'un investissement particulièrement important par rapport à leur taille. Dans le cas des entreprises du secteur immobilier, nous avons insisté en particulier sur la nécessité d'un mode de construction durable et économe en ressources (transformation avant nouvelle construction).



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

ANNEXE IV

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ethna SICAV - DYNAMISCH A (OPCVM nourricier)
 Identifiant d'entité juridique : 529900DRSJDLHWMBH33

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dénomination du produit : Ethna-DYNAMISCH (OPCVM maître)
 Identifiant d'entité juridique : 5299009YF07LKR4ADA63

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0,00 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

62

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Pour ses investissements en obligations et en actions, le Fonds privilégie les entreprises qui présentent déjà une exposition faible aux principaux risques ESG ou qui gèrent activement et réduisent les risques ESG intrinsèquement liés à leur activité économique.

Les analyses de l'agence de notation externe Sustainalytics sont utilisées pour évaluer les risques ESG pertinents pour les différentes entreprises ainsi que la gestion active des risques ESG par les entreprises. Le score de risque ESG calculé par Sustainalytics examine trois facteurs déterminants pour l'évaluation des risques :

- La gouvernance des entreprises
- Les risques ESG importants au niveau sectoriel ainsi que les contre-mesures individuelles prises par l'entreprise
- Les risques idiosyncratiques (controverses dans lesquelles les entreprises sont impliquées)

L'évaluation de la gouvernance des entreprises est une caractéristique importante pour évaluer les risques financiers et les risques ESG associés à un investissement. Pour les caractéristiques environnementales et sociales, l'analyse se focalise sur les risques présentant une importance matérielle pour le secteur. Outre les facteurs sociaux, la consommation de ressources est toujours un facteur de risque dans l'industrie manufacturière. C'est pourquoi l'analyse tient également compte de caractéristiques environnementales telles que :

- les émissions de gaz à effet de serre et l'intensité de gaz à effet de serre ;
- la protection des ressources naturelles, et en particulier de l'eau ;
- la restriction de l'imperméabilisation des sols ;
- la protection de la biodiversité.

Les sociétés de services ont des incidences nettement moins importantes sur l'environnement du fait de leurs activités. Dans leur cas, les caractéristiques sociales sont mises en avant, par exemple :

- conditions de travail correctes et rémunération appropriée ;
- santé et sécurité sur le lieu de travail ;
- prévention de la corruption ;
- prévention de la fraude ;
- contrôle de la qualité des produits.

Le Fonds met ainsi l'accent sur la prise en compte des risques environnementaux et sociaux pertinents, qui peuvent varier d'une entreprise à l'autre. Le Fonds s'efforce de réduire les risques environnementaux non seulement en investissant dans des entreprises dont les risques environnementaux sont déjà faibles du fait de l'activité de l'entreprise, mais aussi en ciblant les entreprises qui limitent et réduisent les risques environnementaux liés à leur modèle économique par une politique de gestion appropriée.

En outre, des exclusions globales interdisent au Fonds de réaliser un certain nombre d'investissements considérés généralement d'un œil critique. Concrètement, ces exclusions interdisent les investissements dans les entreprises exerçant une activité importante dans les domaines de l'armement, du tabac, de la pornographie, de la spéculation sur les denrées alimentaires de base et/ou de la production ou de la distribution de charbon. Sont également interdits les investissements dans les entreprises ayant commis des violations importantes des principes du Pacte mondial de l'ONU et pour lesquelles il n'existe pas une perspective convaincante de régularisation de la situation. Dans le cas des émetteurs souverains, il est interdit d'investir dans les obligations de pays déclarés « non libres » selon l'analyse annuelle de Freedom House (www.freedomhouse.org).

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Les analyses de l'agence de notation externe Sustainalytics sont utilisées pour évaluer les risques ESG pertinents pour les différentes entreprises ainsi que la gestion active des risques ESG par les entreprises. Sustainalytics résume les résultats de ses analyses dans un score de risque ESG situé entre 0 et 100, à interpréter comme suit :

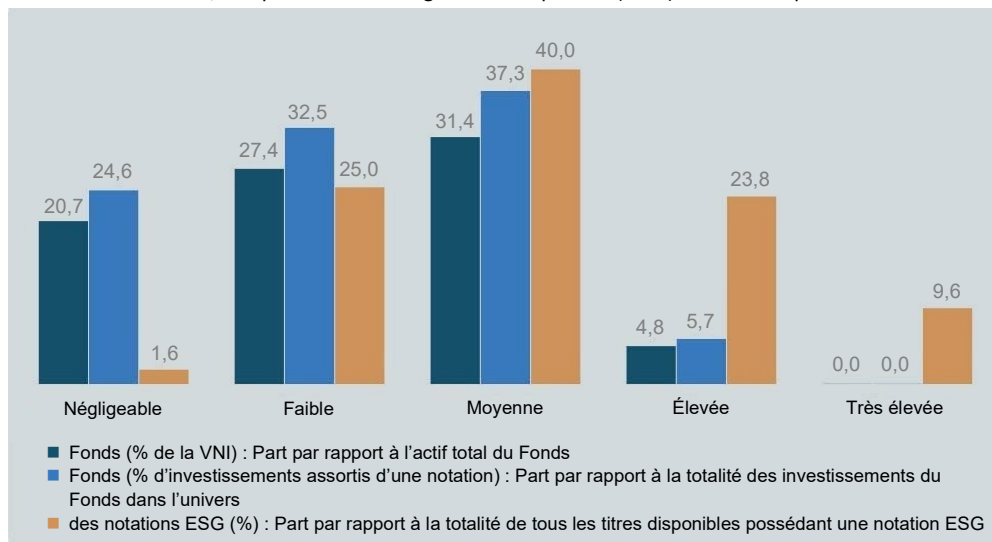
- risques très faibles pour un score inférieur à 10 ;
- risques faibles pour un score allant de 10 à 19,99 ;
- risques moyens pour un score allant de 20 à 29,99 ;
- risques élevés pour un score allant de 30 à 39,99 ;
- risques majeurs à partir d'un score de 40.

Sur la base de ces scores de risque ESG, il est prévu que le Fonds présente au moins un profil de risque ESG moyen à bon (score de risque ESG inférieur à 25). Cet objectif a été atteint. Au cours de la période sous revue, le score de risque ESG a été durablement inférieur à 25. Au cours de la période sous revue, le score de risque ESG a été en moyenne de 17,3. Au 31 décembre 2022, le score de risque ESG était de 17,1.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les valeurs individuelles présentant des risques élevés (score de risque ESG de plus de 40) sont admissibles à l'investissement par le Fonds uniquement dans des cas exceptionnels motivés, et ces investissements doivent être accompagnés d'un processus d'engagement actif visant à améliorer leur profil de risque ESG. Au cours de la période sous revue, le Fonds n'a réalisé aucun investissement assorti d'un score de risque ESG élevé.

Au 31 décembre 2022, la répartition des catégories de risque ESG (en %) du Fonds se présentait comme suit :



64

Le Fonds ne peut pas investir dans des entreprises ou dans des produits émis par des entreprises qui violent les conventions de l'ONU en matière d'armes à sous-munitions, d'armes chimiques et d'autres armes de destruction massive controversées ou qui financent de telles entreprises/de tels produits. D'autres exclusions liées aux produits s'appliquent lorsque le chiffre d'affaires qu'une entreprise tire de la production et/ou de la distribution de certains biens dépasse les seuils suivants : charbon 25 %, armements 10 %, armes légères 10 %, divertissements pour adultes 10 %, tabac 5 %.

Sont également interdits les investissements dans les entreprises ayant commis des violations importantes des principes du Pacte mondial de l'ONU et pour lesquelles il n'existe pas une perspective convaincante de régularisation de la situation.

Dans le cas des émetteurs souverains, il est interdit d'investir dans les obligations de pays déclarés « non libres » selon l'analyse annuelle de Freedom House (www.freedomhouse.org).

Tous les critères d'exclusion énoncés ont été respectés au cours de la période sous revue.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

s. o.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables.

----- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables.

----- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Fonds tient compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité des groupes thématiques suivants visés à l'Annexe 1 du Tableau I du règlement (UE) 2022/1288 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 : émissions de gaz à effet de serre, biodiversité, eau, déchets, questions sociales et emploi.

Pour identifier, mesurer et évaluer les incidences négatives sur la durabilité, les gestionnaires de portefeuille utilisent les analyses externes des agences de notation ESG, les documents publiés par les entreprises ainsi que les notes prises dans le cadre des dialogues menés avec les dirigeants des entreprises. Cela permet d'analyser en détail les incidences négatives sur la durabilité et d'en tenir compte dans les décisions d'investissement.

Par principe, l'évaluation de la durabilité des investissements pondère les différents aspects de durabilité en fonction de leur pertinence pour le modèle économique concerné. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont nettement plus pertinentes dans les secteurs à très forte intensité de CO2 que dans les secteurs présentant une intensité de CO2 moindre.

Le reporting régulier des facteurs de durabilité se fait sur la base des données brutes préparées par l'agence de notation Sustainalytics.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Prise en considération moyenne de quatre jours de référence (31.03.2022, 30.06.2022, 30.09.2022, 31.12.2022) :



66

La liste comprend les investissements suivants, qui ont représenté la majeure partie des investissements réalisés au cours de la période sous revue du 01.01.2022 au 31.12.2022 :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Bunzl Plc.	SERVICES INDÉPENDANTS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	2,7775	Grande-Bretagne
TJX Companies Inc.	COMMERCE ; ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES	2,6175	États-Unis d'Amérique
Amgen Inc.	SERVICES INDÉPENDANTS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	2,555	États-Unis d'Amérique
Industria de Diseño Textil S.A.	SERVICES INDÉPENDANTS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	2,545	Espagne
General Mills Inc.	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	2,49	États-Unis d'Amérique
Dte. Börse Commodities GmbH/Gold Unze 999 Zert. v.07(2199)	PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	2,3975	Allemagne
BB Biotech	AG PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	2,3775	Suisse
Berkshire Hathaway Inc.	PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	2,35	États-Unis d'Amérique
Medtronic Plc.	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	2,3325	Irlande
VISA Inc.	PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	2,28	États-Unis d'Amérique
Salesforce Inc.	INFORMATION ET COMMUNICATION	2,1975	États-Unis d'Amérique
Vontier Corporation	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	2,1925	États-Unis d'Amérique
Morningstar Inc.	PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	2,055	États-Unis d'Amérique
Unilever Plc.	SERVICES INDÉPENDANTS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	2,045	Grande-Bretagne
Samsung Electronics Co. Ltd. -VZ-	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	1,97	Corée du Sud



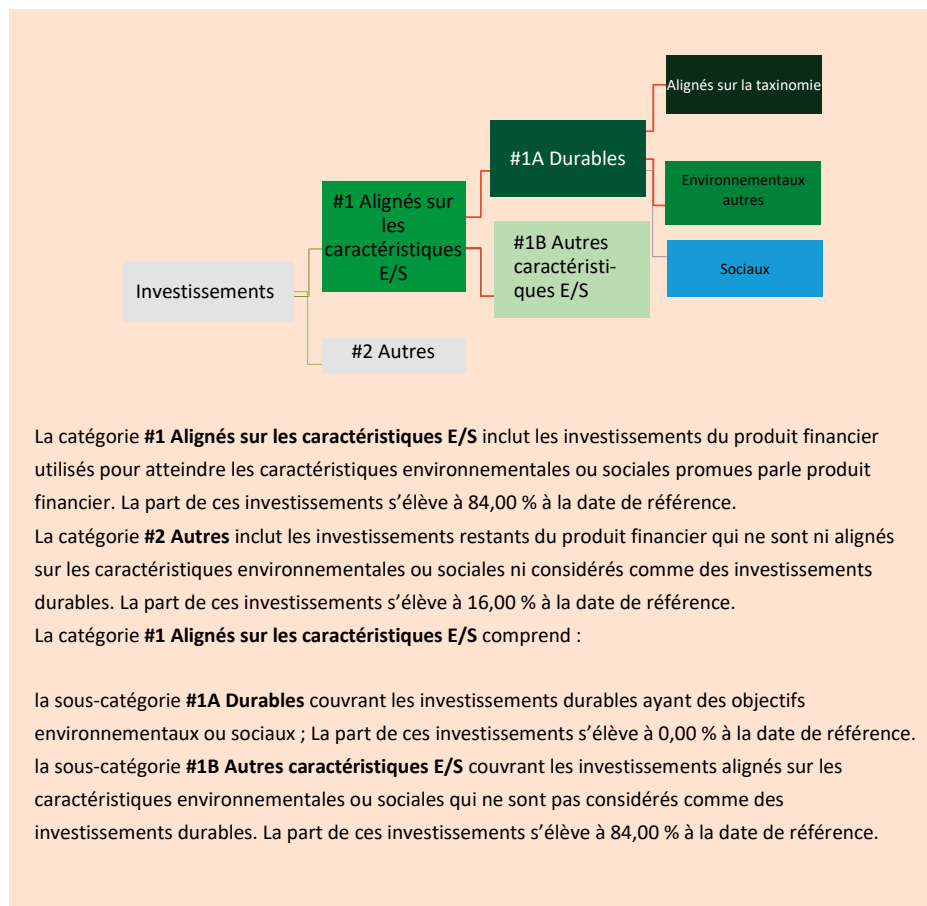
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



67

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Prise en considération moyenne de quatre jours de référence (31.03.2022, 30.06.2022, 30.09.2022, 31.12.2022) :

Secteur	% d'actifs
Banques	12,23 %
Logiciels et services	11,61 %
Divers	8,13 %
Services financiers diversifiés	7,10 %
Biens d'investissement	6,29 %
Commerce de gros et de détail	6,25 %
Santé : Equipements et services de santé	5,67 %
Produits pharmaceutiques, biotechnologies et biosciences	5,60 %
Alimentation, boissons et tabac	4,71 %
Médias et divertissements	4,61 %

Matériel et équipement informatique	4,34 %
Assurances	2,56 %
Produits ménagers et de soin personnel	2,34 %
Services à la consommation	2,19 %
Matières premières, auxiliaires et carburants	1,84 %
Immobilier	1,19 %
Automobiles et pièces détachées	0,21 %

68

Du point de vue de la conformité à la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et la transition vers les énergies renouvelables ou des combustibles à faible intensité de CO2 d'ici à fin 2035. Les critères relatifs à l'énergie nucléaire comprennent des prescriptions étendues en matière de sécurité et d'évacuation des déchets.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

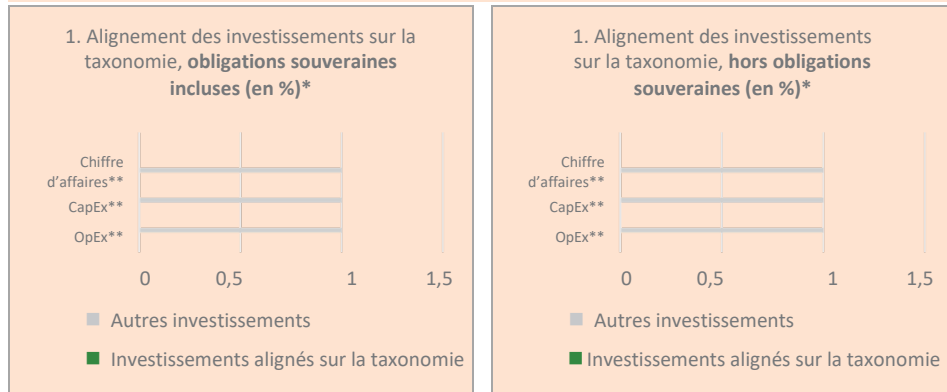
L'objectif principal de ce Fonds est de contribuer à la réalisation des caractéristiques E/S. C'est pourquoi ce Fonds ne s'engage pas actuellement à investir une part minimale de son actif total dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de l'article 3 du Règlement Taxonomie (2020/852) de l'UE. Il en va de même pour les indications relatives aux investissements dans des activités économiques classées comme des activités habilitantes ou transitoires au titre de l'article 16 ou 10, paragraphe 2, du Règlement Taxonomie (2020/852) de l'UE.

● **Le produit financier investit-il dans des activités alignées sur la taxonomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire¹ ?**

- Oui :**
- dans le gaz fossile dans l'énergie nucléaire
- Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

69



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Les données actuellement disponibles sur le marché ne permettent pas de déterminer la part d'investissements alignés sur la taxonomie en pourcentage du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation. Ce graphique ne contient pas les informations relatives aux domaines du gaz fossile et de l'énergie nucléaire. Les investissements réalisés dans ces domaines sont dans les deux cas de 0,00 %.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Activités transitoires : 0 %
 Activités habilitantes : 0 %

Les données actuellement disponibles sur le marché ne permettent pas de déterminer la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes alignées sur la taxonomie. On part du principe que ces données seront disponibles pour les prochains comptes annuels.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

s. o.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 0 %

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 0 %



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Cette catégorie inclut les instruments de couverture, les investissements à des fins de diversification (par ex. matières premières et autres fonds d'investissement), les investissements pour lesquels aucune donnée n'est disponible et les espèces.

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » sont réalisés en particulier à des fins de diversification du Fonds et de gestion de la liquidité afin d'atteindre les objectifs d'investissement décrits dans la politique d'investissement.

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des différentes caractéristiques environnementales ou sociales de la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » ne sont pas appliqués systématiquement à la catégorie « #2 Autres ». Aucune garantie minimale ne s'applique à la catégorie « #2 Autres ».



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Une mesure importante a été la prise en considération d'exclusions globales interdisant durablement au Fonds de réaliser un certain nombre d'investissements considérés généralement d'un œil critique. Concrètement, au cours de la période sous revue, aucun investissement n'a été réalisé dans des entreprises ou dans des produits émis par des entreprises qui violent les conventions de l'ONU en matière d'armes à sous-munitions, d'armes chimiques et d'autres armes de destruction massive controversées ou qui financent de telles entreprises/de tels produits. D'autres exclusions liées aux produits se sont appliquées lorsque le chiffre d'affaires qu'une entreprise tire de la production et/ou de la distribution de certains biens dépassait les seuils suivants : charbon 25 %, armements 10 %, armes légères 10 %, divertissements pour adultes 10 %, tabac 5 %. Étaient également interdits les investissements dans les entreprises ayant commis des violations importantes des principes du Pacte mondial de l'ONU et pour lesquelles il n'existait pas une perspective convaincante de régularisation de la situation. Dans le cas des émetteurs souverains, il était interdit d'investir dans les obligations de pays déclarés « non libres » selon l'analyse annuelle de Freedom House (www.freedomhouse.org).

Une autre mesure essentielle a été l'approche de principe dans la sélection des investissements en actions et en obligations du Fonds. À cet égard, l'accent a été mis à nouveau sur les entreprises qui présentaient déjà une exposition faible aux principaux risques ESG ou qui géraient activement et réduisaient les risques ESG intrinsèquement liés à leur activité économique.

Les analyses de l'agence de notation externe Sustainalytics ont été utilisées pour évaluer les risques ESG pertinents pour les différentes entreprises ainsi que la gestion active des risques ESG par les entreprises.

Le score de risque ESG calculé par Sustainalytics examine trois facteurs déterminants pour l'évaluation des risques : la gouvernance d'entreprise, les risques ESG importants au niveau sectoriel ainsi que les contre-mesures individuelles prises par l'entreprise et les risques idiosyncratiques (controverses dans lesquelles les entreprises sont impliquées).

L'évaluation de la gouvernance des entreprises est une caractéristique importante pour évaluer les risques financiers et les risques ESG associés à un investissement.

Pour les caractéristiques environnementales et sociales, l'analyse se focalise sur les risques présentant une importance matérielle pour le secteur. Outre les facteurs sociaux, la consommation de ressources est toujours un facteur de risque dans l'industrie manufacturière. C'est pourquoi l'analyse intègre des caractéristiques environnementales comme les émissions de gaz à effet de serre et l'intensité de gaz à effet de serre, la protection des ressources naturelles, et en particulier de l'eau, la restriction de l'imperméabilisation des sols et la protection de la biodiversité. Les sociétés de services ont des incidences nettement moins importantes sur l'environnement du fait de leurs activités. Dans leur cas, les caractéristiques sociales sont mises en avant, par exemple : conditions de travail correctes et rémunération appropriée, santé et sécurité sur le lieu de travail, prévention de la corruption, prévention de la fraude et contrôle de la qualité des produits.

Le Fonds a ainsi mis l'accent sur la prise en compte des risques environnementaux et sociaux pertinents, qui peuvent varier d'une entreprise à l'autre. Le Fonds s'est efforcé de réduire les risques environnementaux non seulement en investissant dans des entreprises dont les risques environnementaux étaient déjà faibles du fait de l'activité de l'entreprise, mais aussi en ciblant les entreprises qui limitaient et réduisaient les risques environnementaux liés à leur modèle économique par une politique de gestion appropriée.

Une autre mesure a consisté à lancer une démarche d'engagement avec les entreprises bénéficiaires des investissements du Fonds. Dans le cadre de cette démarche, nous avons mené des dialogues avec les représentants des entreprises bénéficiaires des investissements, au cours desquels nous avons par exemple abordé et exigé l'amélioration de certains aspects de la bonne gouvernance d'entreprise. Parallèlement à cela, le Fonds a utilisé en particulier son droit de vote aux assemblées générales comme moyen de communication important. Les dialogues permettent d'échanger des positions, mais ils n'ont généralement aucun caractère officiel/contraignant. L'exercice des droits de vote aux assemblées générales, par contre, est bel et bien une démarche officielle et contraignante. Il constitue par conséquent un instrument efficace pour influencer l'orientation des entreprises. Vous trouverez des informations plus détaillées concernant cette mesure dans le ligne directrice relative à l'exercice du droit de vote ainsi que dans le rapport sur l'exercice du droit de vote sur le site Internet de la Société de gestion du Fonds (<https://www.ethenea.com/fr-be/documentation-esg/>).



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Gestion, distribution et conseil

73

Société d'investissement :	Ethna SICAV 4, rue Thomas Edison L-1445 Strassen, Luxembourg
Conseil d'administration de la société d'investissement	
Président du conseil d'administration :	Frank Hauprich ETHENEA Independent Investors S.A.
Administrateurs :	Josiane Jennes ETHENEA Independent Investors S.A. Nikolaus Rummler IPConcept (Luxemburg) S.A.
Société de gestion :	ETHENEA Independent Investors S.A. 16, rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach
Gérants de la Société de gestion :	Frank Hauprich Thomas Bernard Josiane Jennes
Conseil d'administration de la Société de gestion (organe de direction) :	
Président du conseil d'administration :	Thomas Bernard ETHENEA Independent Investors S.A.
Administrateurs :	Skender Kurtovic ETHENEA Independent Investors S.A. Nikolaus Rummler IPConcept (Luxemburg) S.A.

Dépositaire : **DZ PRIVATBANK S.A.**
4, rue Thomas Edison
L-1445 Strassen, Luxembourg

**Agent de registre et de transfert et Agent
d'administration centrale :** **DZ PRIVATBANK S.A.**
4, rue Thomas Edison
L-1445 Strassen, Luxembourg

Agent payeur au Grand-Duché de Luxembourg : **DZ PRIVATBANK S.A.**
4, rue Thomas Edison
L-1445 Strassen, Luxembourg

74

**Agent payeur et d'information en Belgique
(jusqu'au 31 décembre 2022) :** **CACEIS Belgium SA/NV,**
Avenue du Port / Havenlaan 86C b 320
B-1000 Bruxelles

**Agent payeur en Belgique
(à partir du 1er janvier 2023) :** **DZ PRIVATBANK S.A.**
4, rue Thomas Edison
L-1445 Strassen, Luxembourg

**Réviseur d'entreprises de la société
d'investissement et de la société de gestion :** **Ernst & Young S.A.**
35E, Avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

ETHENEA Independent Investors S.A.
16, rue Gabriel Lippmann · 5365 Munsbach · Luxembourg
Tél. +352 276 921-0 · Fax +352 276 921-1099
info@ethenea.com · ethenea.com